

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 23 FEVRIER 2018

Le vendredi vingt-trois février deux mille dix-huit à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi seize février deux mille dix-huit et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, Mme EHRET, M. ROSNET,
M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme RONDEPIERRE qui a donné pouvoir à M. MOREAU
Mme TABOURNEAU-BESIERS qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND
M. GILARDIN qui a donné pouvoir à M. LUNTE
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme DEMURE
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN
M. MONNET qui n'a pas donné pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MONSIEUR LE MAIRE – Bien, mes chers amis, d'abord je voudrais saluer tous les Moullinois, les Bourbonnais, qui nous regardent et qui vont participer, même si c'est à travers la vidéo qui est faite, au débat démocratique qui nous réunit régulièrement. Donc, je déclare la séance ouverte. Je vous propose que Ludovic BRAZY, qui, conseil après conseil, reste notre benjamin en l'absence de Romain JONARD, soit toujours notre secrétaire de séance.

Alors avant de commencer, je voudrais vraiment adresser, et je pense que je le fais en notre nom à tous, toutes nos félicitations, on est très fier qu'un des nôtres, notre adjoint, ait été promu comme officier dans les palmes académiques, qui lui seront remises très prochainement et je vous propose vraiment de féliciter Jean-Michel, bravo ! [*applaudissements*]

Je vais vous demander si... on a réussi à le faire rougir ! Est-ce qu'il y a des observations sur le procès-verbal de notre séance du 8 décembre 2017 ? S'il n'y en a pas, il est adopté. Vous avez vu les décisions que j'ai été amenées à prendre entre le 14 novembre 2017 et le 8 février 2018. Pas d'observation ?

Nous allons donc aborder notre ordre du jour avec, évidemment, ce qui est toujours le cas dans ce premier conseil de l'année, notre débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018. Je vais donc passer la parole à Stefan LUNTE.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201801

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

MONSIEUR LUNTE – Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, la loi du 6 février 1992 nous oblige de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Ce budget nous allons le débattre et voter à la fin du mois. Vous avez l'habitude de recevoir une maquette assez épaisse. Les services finances nous proposent, pour ceux qui le veulent, de recevoir cette maquette, ainsi que la maquette pour les comptes administratifs, sous forme électronique. Pour savoir qui souhaite quoi on fait passer un petit questionnaire pendant cette séance, si cela ne vous distrait pas trop de marquer votre choix dans ce document.

Alors, c'est une obligation de tenir ce débat, mais faisons de cette obligation une opportunité, une opportunité heureuse pour échanger sur notre budget et les conditions extérieures qui l'affectent, afin de permettre à nous et aux Moulinois une vision de notre présent et de notre avenir, une vision qui, en ce qui me concerne, est empreinte de réalisme sans jamais renier à la devise du Bourbonnais, qui est l'espérance.

Commençons par partager une analyse, et ne pas tirer des conditions macro-économiques au niveau mondial, européen, français. Je le ferai brièvement et ensuite je ferai état, et la loi nous oblige aussi dorénavant de le faire, sur deux paramètres qui sont importants, deux premières parties sur le personnel, sur l'évolution du personnel et sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement. Vous avez, parce que c'était vraiment à très courte échéance, des documents qui se réfèrent à ces deux premières parties dans votre document papier, mais ils ne se trouveront pas dans le diaporama, juste pour votre information.

Ensuite au début de la troisième partie, je dirai, pour des raisons d'actualité, quelques mots sur le sujet compliqué et nébuleux de la taxe d'habitation pour vous donner une idée des difficultés que nous rencontrons, cette année, pour bâtir notre budget primitif.

Le deuxième chapitre de cette troisième partie comporte quelques éléments de comparaison. Vous avez déjà l'expérience de cet exercice. Finalement, au troisième chapitre vont figurer les orientations 2018 en termes d'investissements.

Afin de bien poser le cadre de notre budget 2018, et c'est tout le sens de notre débat d'orientations budgétaires, je voudrais vous donner quelques informations sur la croissance économique, sur le plan mondial, européen et français, car de cela dépend non seulement la situation des ménages de notre ville, mais aussi de notre budget municipal. Les recettes fiscales augmentent si la croissance se porte bien. Les dépenses augmentent aussi de leur côté si le taux d'activité des entreprises auxquelles nous passons commande est plus élevée ou si un taux d'inflation plus élevé se répercute dans l'évolution des traitements de nos agents. Alors, sur le plan mondial, l'activité économique continue de s'affermir, selon les dernières estimations du FMI, du Fonds Monétaire International, la production mondiale a progressé de 3,7 % en 2017, un demi-point de plus qu'en 2016. Cette accélération de la croissance est généralisée avec, et ça c'est intéressant pour nous Européens, des révisions à la hausse notables en Europe et en Asie. Du coup, les prévisions de croissance mondiale pour 2018 et 2019 ont été également révisées à la hausse de 0,2 % à 3,9 %.

La croissance de la zone euro, on s'approche déjà plus de chez nous, qui est une économie avancée avec naturellement un taux de croissance moins important, a atteint 2,5 % en 2017, soit son niveau le plus élevé depuis 10 ans selon une communication de l'Eurostat, une office européenne de statistiques, datant de 10 jours. En fait, la croissance annuelle dans la zone euro ne s'est jamais aussi bien portée que depuis 2007. Juste avant la crise financière où elle s'était hissée à 3 % et la commission européenne table désormais sur un taux de croissance de 2 % à 2,3 %.

Pour la France et là, cela nous concerne maintenant directement, la commission prévoit une croissance à 2 % pour 2018 et 1,8 % en 2019. Ce sont de bonnes nouvelles pour la France et indirectement aussi pour nous. Ceci étant dit, la croissance française reste en dessous de la moyenne et son problème principal reste la faible compétitivité des entreprises françaises dans le marché commun que nous partageons encore avec 27 états, bientôt qu'avec 26 états. Ce problème est aggravé et causé à la fois par une dette démesurée et, en inadéquation, avec la capacité de remboursement de notre État. Il en résulte une pression fiscale importante sinon insupportable, notamment pour les classes moyennes, et ces problèmes pourraient devenir encore plus pressants si la Banque Centrale Européenne décide de relever les taux directeurs à l'horizon de l'été 2019, ce qui est probable.

Dans ce scénario, nous devons craindre une baisse de dotations, ce que l'État nous donne pour notre budget, encore plus importante qu'annoncée et qui ne sera pas compensée par une hausse de nos recettes fiscales, car la taxe d'habitation a vocation à disparaître, j'y reviendrai. Sur cet inquiétant constat, je peux vous proposer maintenant de regarder de plus près les deux premiers chapitres dont le premier « *Le personnel : la structure et l'évolution des effectifs* ». Je ne vais pas vous lire tout le document, je vais simplement retenir trois points dans la première partie. D'abord, il est à noter qu'une troisième vague de mutualisation d'agents de la Ville de Moulins vers Moulins Communauté a eu lieu le 1^{er} janvier 2018, cinq nouveaux services avec 44 agents ont été transférés. Ensuite, nous avons, pour l'année 2017, à noter une stabilité des effectifs, ainsi que des dépenses de personnel à hauteur de 4,3 millions euros par an. La stabilité de l'effectif se situe à 230-228 personnes qui travaillent pour la Ville de Moulins. Avec la mutualisation, cela va effectivement diminuer. Pour 2018, nous prévoyons donc une baisse de l'effectif et des dépenses qui resteront financièrement neutres, parce que, du coup, notre compensation de l'argent que nous recevons de Moulins Communauté va aussi baisser, c'est un premier élément. Un autre élément est évidemment aussi la fin des contrats aidés, qui va impacter notre personnel. Un élément aussi, c'est le retour d'un jour de carence, qui a été remis en place par le gouvernement.

Nous avons ensuite une deuxième partie sur le document papier qui s'appelle « *L'évolution des dépenses de fonctionnement* ». Comme vous le lisez dans la première ligne, c'est une demande qui nous est arrivée récemment, c'est une loi qui a été votée le 22 janvier 2018, donc il y a à peine 1 mois. C'était très difficile de répondre à cette demande. En fait, l'État demande dorénavant de fournir un document qui fait une sorte de prospective sur les dépenses réelles de fonctionnement à l'échelle des cinq prochaines années. Nous avons fait le choix de l'appliquer simplement pour l'instant, parce que c'était vraiment à courte échéance, une hausse de 2 % par an. Nous allons peaufiner ce document pour l'année prochaine. Nous pensons qu'il pourrait être aussi en lien avec le projet du gouvernement de ne pas dire, de ne pas imposer des baisses de dotation de manière linéaire, mais de voir un peu comment les collectivités, d'abord les très grandes, respectent un objectif qui a été fixé, à l'augmentation de 1,2 % des dépenses de fonctionnement par an. Donc, on va voir, on va observer cela, pour l'instant, nous vous présentons ce document sous la forme que vous avez sous les yeux.

On peut passer maintenant à la troisième partie et aller directement sur la page qui concerne le taux de taxe d'habitation. Il en résulte, si vous regardez ce graphique, que le taux de taxe d'habitation de la Ville de Moulins est resté stable depuis 1995. Le taux des villes comparables de même strate a évolué par contre, alors que nous sommes restés stables. Le taux des villes comparables a augmenté de 32 % au cours des dernières années. Il se trouve à 9 % au-dessus du taux pratiqué à Moulins. C'est donc un signe de stabilité, un garant pour nos citoyens. Cependant la question se pose, quelle signification aura ce graphique demain ? L'année prochaine ? Car comme nous le savons tous, la taxe d'habitation a vocation à évoluer. Faisant suite à une promesse de campagne électorale, le Président de la République a d'abord décidé d'exonérer les 80 % des ménages les plus modestes de la taxe d'habitation. Celle-ci devrait baisser de 30 % chaque année, jusqu'en 2020 pour être complètement supprimée cette année-là. C'est une bonne nouvelle pour les contribuables, aucun doute, pour les collectivités cela devait être aussi au départ une opération neutre, car l'État a promis le dégrèvement, donc le remboursement complet de cette taxe, de la recette de cette taxe, mais cela enlève évidemment la possibilité d'agir sur le taux de cette taxe, pour les 80 %. Il n'empêche que d'autres critiques ont été émises, par exemple cela rompt le lien entre le résident et l'élu local, les élus locaux que nous sommes, cela aura aussi, pour moi, un effet négatif pour la démocratie locale.

L'autonomie fiscale et les principes de la libre administration des collectivités territoriales, pourtant garantis dans l'article 34 de notre constitution seraient pour moi, mis en cause par cette décision. Et puis, il y a la crainte que le dégrèvement se transforme en compensation et puis en dotation et cette forme de mutation, on a déjà pu l'observer à plusieurs reprises dans l'histoire fiscale de notre nation, or une dotation, et surtout son montant dépend évidemment de la bonne volonté de celui qui dote et nous avons fait l'expérience, nous avons payé les frais de cette possibilité de décision arbitraire au cours des dernières années.

Puis, le 30 décembre dernier, le Président MACRON a annoncé l'exonération de la taxe d'habitation pour 100 % et plus seulement pour 80 % des ménages français, ce qui a provoqué pour moi, un brouillard épais et total sur la moitié de nos recettes fiscales. D'abord, s'il n'y a plus de taxe d'habitation pour personne, cette taxe aura logiquement disparu, ce qui entraînerait également la disparition de la possibilité de dégrèvement. On ne peut pas dégrever un impôt qui n'existe plus ! Ensuite, l'exonération à 100 % nécessiterait de trouver 9 milliards d'euros supplémentaires au 10 milliards d'euros déjà prévus pour les premiers 80 %, comment faire ? Normalement ceci supposerait, en respect de l'article 34 que j'ai cité tout à l'heure, une solution de remplacement d'ordre fiscal, soit par exemple par une... cela est discuté actuellement, par une réallocation aux communes de la fraction départementale de la taxe foncière dont il est souvent question, soit par une réaffectation d'une fraction d'impôt national, c'est-à-dire par exemple la TVA, qu'une partie de la TVA sera bloquée pour les communes, pour les collectivités. Mais, tout ça est en discussion et une solution fiscale est aussi en contradiction de l'annonce du Ministre des Finances du 10 janvier dernier, qui a exclu toute création d'un nouvel impôt pendant le quinquennat. Donc, c'est un véritable casse-tête, je suis content que ce ne soit pas le mien au départ, mais la mission menée par le Sénateur Alain RICHARD et l'ex-préfet BUR pour repenser la fiscalité locale doit trouver la solution et remettre un rapport fin mars/début avril. D'ici là, probablement au-delà, nous risquons de rester dans ce brouillard épais sur nos recettes fiscales.

En conséquence, nous n'aurons pas d'autre choix et notre Service Finances non plus que d'inscrire au budget primitif des recettes estimées sur la base de l'année précédente.

Voilà, les quelques explications que j'ai voulues donner sur la taxe d'habitation, on peut maintenant passer sur un autre élément, on peut parler des recettes. Il y a les recettes fiscales, mais il y a aussi les recettes, même si elles sont temporaires, de la dette des crédits que l'on prend. Là, vous voyez le graphique qui montre que l'encours de dette a diminué encore l'année dernière. Depuis 2013, l'encours de dette a baissé de 4,4 millions d'euros pour notre ville. On calcule la stabilité ou la santé de notre stock de dettes par rapport à la capacité de rembourser. Combien d'années de recettes nous avons besoin pour rembourser notre dette ? Là, nous nous

trouvons en très bonne position avec 3,3 années pour rembourser notre dette, alors que les villes de même strate se trouvent à 7 années.

La loi NOTRe nous impose aussi une nouvelle présentation qui correspond à la caractéristique de la dette au 1^{er} janvier 2018, la dette, tout confondu, budget principal et budget annexe. Je vous laisse découvrir le gâteau qui est en couleur sur l'écran, vous voyez CE, c'est la Caisse d'Épargne, vous voyez les différents sigles des banques : SFIL CAFFIL, c'est la Caisse Française de Financement Local pour ceux qui ne connaissent pas ; CACIB, c'est les Banques de Financement du Crédit Agricole ; voilà vous ne risquez pas d'ouvrir un compte dans ces deux banques-là, mais nous sommes obligés de vous montrer ça. Aussi bien, nous devons vous montrer la dette par type de risque. Est-ce que c'est un taux fixe ? Est-ce que c'est un taux variable couvert, variable, ... ? Est-ce que c'est le livret A ? Là aussi, vous voyez que nous sommes pour plus de la moitié de notre dette dans la partie taux fixe.

Ensuite, on retrouve une diapo que l'on connaît déjà assez bien qui fait maintenant un peu doublon, parce qu'à nouveau il s'agit d'évaluer la qualité et pas simplement la quantité de notre dette. La charte de notre ami Eric GISSLER, est-ce que nous avons une dette qui est risquée, parce qu'elle repose sur des produits structurés ? Est-ce que nous avons plutôt des dettes dont les intérêts sont fixes ? Là, vous voyez que la dette de Moulins, c'est les deux petites boules vertes en haut à gauche, se trouve, comme presque régulièrement maintenant, dans la zone à risque faible.

Voilà, avant dernier élément sur le constat d'une ville économe qui est celle de Moulins, le trésor public émet un scoring pour voir un peu où se situent les finances d'une ville. Moulins se trouve depuis 2003-2004 dans une situation très confortable par rapport à ce scoring qui intègre plusieurs ratios. Nous sommes dans une zone hyper sécurisée au-delà des 80 % ou de l'indice 80. Les collectivités à surveiller se trouvent dans un indice, dans une zone de 20 à 30, nous sommes loin, très loin de cette zone-là et encore plus loin de la zone des collectivités en difficultés financières.

Et puis, un regard sur la période 2018 pour les dotations, on avait parlé des recettes fiscales, on avait parlé de la dette, on parle maintenant des dotations, l'argent que nous recevons en compensation pour d'anciens pots de la part de l'État. Ce graphique devient de plus en plus complexe, parce qu'il a subi plusieurs modifications au fil des dernières années. Vous voyez en haut, plutôt l'évolution, la baisse de la DGF imposée par l'État, vous voyez en bas l'impact que cela a eu sur notre budget pour 2018. Par contre, il y a une pause, le Président MACRON a annoncé qu'il n'y aura pas de baisse de la DGF en 2018, donc le montant global, le volume global de la DGF, de la dotation globale forfaitaire pour toutes les collectivités restera fixé pour 2018 à une somme d'environ 31 milliards d'euros. Par contre, à l'intérieur de la DGF, il y a un élément que nous connaissons ici, c'est la DSU, la dotation de solidarité urbaine. Pour cette dotation, une hausse a été annoncée de 180 millions d'euros pour 2018, donc il y a un mouvement à l'intérieur de cette DGF vers cette DSU qui s'adresse surtout à des villes dont la politique de la ville est un élément très important. Il se peut qu'à l'intérieur de la DGF, il y a des mouvements, donc cela peut aussi avoir un effet sur notre dotation à nous, selon les conséquences d'évolution de la DSU. Je note aussi, parce qu'en échange dans les dotations, le montant du FPIC, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, reste stable à 1 milliard d'euros. En 2018, il est encore loin des 2 % de produits fiscaux des blocs communaux qui ont été annoncés initialement pour ce fonds, mais il reste stable. Ceci étant, comme Moulins Communauté, qui est d'abord le premier destinataire de ce fonds, se trouve plus ou moins à la fin de la queue des bénéficiaires, l'année dernière se trouvait à ce niveau-là tout près du point de bascule. Il n'est pas exclu que cette année, nous ne sommes plus contributeurs et bénéficiaires de ce FPIC, nous devenons contributeurs, ce qui aura tout de suite un impact important à hauteur de 400 000 euros sur notre budget.

Et pour ne pas trop nous laisser nous endormir, je rappelle, même si c'est relativement stable pour 2018, que l'État s'est engagé ou a pris l'engagement de réduire ou de demander aux collectivités de nouveau un effort de 13 milliards d'euros à la fin de son mandat, nous devons nous préparer à ce que dans d'autres années, dans les années d'après, il y ait, à nouveau, des baisses à attendre dans ce domaine-là, donc c'est une invitation à la plus grande prudence.

La prochaine diapositive présente les dépenses d'équipement, les investissements qui sont maintenus pour 2018. Vous voyez un petit fléchissement, mais si on recalcule la moyenne sur notre mandat, nous nous trouvons à 4,94 millions d'euros, tout près des 5 millions d'euros. Nous sommes sûrs de pouvoir tenir cette barre-là, nous tenons parole en tant que majorité.

Quelques éléments de comparaison ensuite pour avoir vraiment une vision aussi, en regardant un peu chez les autres, sur nos finances. D'abord concernant le produit fiscal, une volonté de rendre Moulins fiscalement attractive. Vous voyez que le produit fiscal se trouve 151 euros par habitant en dessous de ce que payent les habitants des villes comparables. Nous sommes donc dans une très bonne position et surtout nos contribuables profitent d'une politique fiscale très accommodante de la part de notre ville. On peut même dire

que des irréductibles Moulinois résistent encore et encore à la tentation de mettre des poussettes fiscales aux contribuables.

Deuxième élément de comparaison, cela concerne la dette, ce graphique concerne la dette. Nous sommes à moins de 18 millions d'euros en termes de volume, près de 800 euros par habitant, nous sommes dans la courbe mauve, qui décroche par rapport aux deux autres et qui va vers maintenant pour 2018, une valeur à 168 euros par habitant en-dessous de la courbe des villes de même strate.

Voilà, pour passer maintenant à la partie des orientations budgétaires en termes d'investissement pour 2018. Je vous laisse d'abord savourer la conclusion. En 2018, Moulins, sans augmenter ses taux d'imposition depuis 24 ans avec un produit fiscal inférieur à 151 euros par habitant, maîtrise ses dépenses de fonctionnement, se désendette en 2018 et poursuit sa politique d'investissement que l'on va découvrir maintenant.

En 2018, presque 9 millions d'euros d'investissement par cette municipalité, qui se compose en 3,8 millions d'euros de report et 5,1 millions d'euros de nouveaux investissements inscrits dans le budget primitif. À quoi cela correspond ? 5,1 millions d'euros, d'abord bien évidemment le pont vers l'avenir, le deuxième pont pour traverser la rivière Allier, pour lequel nous poursuivons des études opérationnelles. Ceux qui sont membres du Conseil Communautaire et tous ceux qui suivent la presse et les médias ont vu qu'on avait eu une réunion de la Communauté d'agglomération pour entériner le dépôt officiel des études réglementaires. Donc, c'est parti, nous poursuivons, nous assumons notre part dans cette très belle aventure d'un deuxième pont sur la rivière d'Allier.

Ensuite, nous n'avons pas simplement l'obligation d'investir dans du neuf, de construire du nouveau, mais nous devons aussi maintenir ce qui existe. Cette année c'est un élément très important dans notre budget d'investissement pour la réfection des diverses voies communales, il y a toujours des routes à refaire, il y a des feux tricolores à réparer, l'éclairage public à améliorer,... Pour tout ça et pour le mobilier urbain comme les jeux d'enfants, les horodateurs, etc. tout ça, cela fait 1,1 million d'euros cette année dans notre budget, en tout cas, ce que nous envisageons.

On va aussi travailler sur l'entretien courant des divers bâtiments communaux, 2 millions d'euros sont inscrits pour la réfection des divers bâtiments. J'attire votre attention d'abord sur la poursuite, on en a parlé, je me tourne vers Jean-Michel, il va poursuivre la rénovation des écoles du quartier sud. Nous avons aussi, on en a parlé, le projet, cela va se faire cette année, d'aménagement des archives dans l'ancienne école « Les Mimosas » et un aménagement des bureaux à nos services techniques pour accueillir les services techniques de Moulins Communauté. Donc, je rajoute aussi la somme de 800 000 euros pour l'achat d'équipements divers.

Ensuite, nous avons une somme de 150 000 euros pour aider en faveur de la réhabilitation du parc locatif privé permettant d'offrir des logements adaptés à la demande. Nous allons revenir avec une autre délibération sur ce point-là et Dominique LEGRAND va nous présenter les différents éléments de cette initiative très positive pour les locataires dans notre centre-ville.

Le prochain diaporama montre le bilan de l'OPAH-RU qui se termine en 2017. C'était pour nous un exercice très réussi, il y avait presque 1 000 contacts qui ont été établis via ce guichet unique, la Maison de l'Habitat et du Logement. Il y avait 122 logements réhabilités au total avec 2,2 millions d'euros de subvention, on a pu financer, et mettre en œuvre 5,3 millions d'euros de travaux dans notre ville. Dans le cadre d'une ville avec plus d'animation et de culture, on rappelle les travaux de la Chapelle Saint-Joseph, qui se poursuivent. Vous êtes tous certainement passés par la rue de Paris, il y a un grand échafaudage qui couvre actuellement la chapelle de la Visitation pour refaire la charpente et la toiture et aussi un petit peu de maçonnerie. Nous allons inscrire également pour l'exposition « Regard Sur la Visitation » une somme pour l'exposition temporaire.

Ensuite, et là, je m'adresse de manière un peu solennelle à vous, mesdames et messieurs, en 2018 nous prévoyons d'inscrire 2,1 millions d'euros dans la section d'investissement pour la rénovation du théâtre. Au total, il s'agit d'un projet qui va mobiliser 3,1 millions d'euros. En vous parlant de ce projet, je me permets d'abord de rendre hommage à Bernadette RONDEPIERRE qui n'est pas là ce soir, mais qui avec son équipe a su donner une formidable dynamique à notre théâtre municipal et nous lui devons beaucoup, nous devons la remercier, nous pouvons la remercier d'abord pour ce qu'elle a fait pour le théâtre au cours des dernières années. La fréquentation est passée pendant les cinq dernières saisons de 7 387 spectateurs à 10 389, c'est une progression de 40 % en cinq années. Notre théâtre est de nouveau plébiscité par le public. Il rayonne au-delà des limites de notre cité. En effet, 36 % des spectateurs viennent de Moulins, mais près de deux tiers viennent d'autres communes, soit de Moulins Communauté ou même au-delà. Le taux de remplissage a fait un bond spectaculaire, presque 20 % au cours des cinq dernières années. Le nombre d'abonnements a presque doublé au cours de la même période de 442 à 849 abonnés. Donc, merci à Bernadette RONDEPIERRE, bien sûr aussi à Véronique LEMAIRE qui participe pour la programmation jeune public et tout le service théâtre qui est vraiment très motivé et mobilisé. Mais nous savons aussi que l'outil dont nous disposons, c'est-à-dire ce

beau bâtiment classique de la première moitié du XIXe siècle est fatigué et mérite une rénovation conséquente. Or, nous pouvons remercier Bernadette RONDEPIERRE également sur cet aspect, car grâce aux subventions qu'elle a pu obtenir, pour lesquelles elle s'est battue, nous pouvons entamer des travaux de taille. Ils concernent la réfection totale des installations électriques, du chauffage et des ventilations, la rénovation de la scène et du hall, le changement de l'ensemble des fauteuils et je m'en réjouis particulièrement, une reprise de toute l'esthétique de la salle, la sécurité incendie et la mise en accessibilité des locaux. C'est en effet une très belle opération que nous pouvons entamer cette année, avec en contrepartie une fermeture du théâtre et une saison culturelle réduite pour 2018-2019. Voilà, un très grand, un très beau projet.

Un autre projet très important pour notre ville et très conséquent aussi en termes financier, plutôt dans le domaine de la solidarité, c'est une amélioration de l'offre de service en direction des seniors. Il s'agit de la résidence Sainte-Thérèse, il s'agit de refaire 70 logements et 4 logements de service et d'accueil. Il est prévu une amélioration du confort thermique. Il est prévu une amélioration du confort thermique et du confort d'usage des logements et des zones d'agrément. Le coût total, c'est quand même très important, de cette opération portée par Moulins Habitat à 4,4 millions d'euros. La Ville de Moulins participe évidemment à ce très important projet par le biais des garanties d'emprunts. Les travaux vont démarrer en avril pour s'étaler jusqu'en juin 2020.

Enfin, dernier élément dont j'ai voulu vous parler en termes d'investissement en 2018, concerne la réhabilitation des espaces sportifs pour 65 000 euros. D'abord, pour la rénovation du pignon Nord du tennis couvert près du stade Hector Rolland, c'est en fait entre le stade d'athlétisme et la piscine « l'OVIVE », c'est là que va se créer le skate-park et Moulins participe d'une certaine manière aussi à ce skate-park en s'occupant du pignon Nord de ce tennis, lequel est adjacent à ce skate-park. Et, on a aussi prévu une rénovation de plomberie des vestiaires du stade de Rugby.

Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite conclure cette introduction au débat, d'abord en vous disant que notre situation budgétaire ne s'améliore pas. Nous avons certes fait depuis 2014 de nombreux efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement, afin de disposer de recettes d'investissement nécessaires pour la mise en œuvre d'un programme, d'un projet de mandat ambitieux. Nous allons réaliser ce projet de mandature, j'en suis convaincu, mais les fissures de notre édifice budgétaire deviennent de plus en plus visibles. Elles ne proviennent pas de nous, elles proviennent surtout de l'effritement de nos recettes de fonctionnement. Hier, c'étaient les dotations, demain cela sera l'impôt. Heureusement que nous avons fait le choix de la mutualisation, heureusement aussi que nous avons fait le choix d'investissements structurants, cette année encore avec la rénovation du théâtre. Un théâtre signifie pour moi l'ouverture au monde. La scène est une bouche qui nous parle de ce que pense et ressent le monde contemporain. Demain, l'ouverture au monde sera un atout essentiel pour l'attractivité d'une ville de notre taille et de notre positionnement géographique. Heureusement que nous avons su l'anticiper. Je vous remercie.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci Stefan, donc je vais ouvrir le débat, qui veut intervenir ? Jacques LAHAYE.

MONSIEUR LAHAYE – Bien, je vais essayer d'être bref même si Stefan nous a fait une introduction toujours un peu mondiale. Je pense qu'effectivement on doit constater une baisse de la dette, qui s'inscrit d'ailleurs dans une baisse de la dette au niveau des collectivités territoriales. On revient, nous, sur le fait que, même si Stefan dit que c'est le tableau de toutes les dotations, ce n'est pas tout à fait le cas, puisque c'est avant tout un tableau qui est présenté à chaque fois sur la diminution de la DGF et cela n'intègre pas, ni la DSU, ni le fonds de soutien au niveau de l'investissement. Il reste quand même qu'il y a eu une baisse au point de vue dotations et que l'on doit en tenir compte.

Ensuite, sur les dépenses de fonctionnement, là aussi, il y a une maîtrise, puisqu'il y a une augmentation seulement de 0,37 %, alors qu'on nous avait dit justement que l'augmentation de 0,6 % du point d'indice au niveau agent poserait un gros problème au niveau des crédits de fonctionnement. Moi, ce que je voudrais retenir de cette présentation, elle a beau être longue, détaillée, etc..., c'est qu'il y a une chute drastique au niveau des investissements. Cela ne sert à rien de comparer d'une année à l'autre, mais comparons les quatre premières années du mandat de 2008 à 2011 et les autres, les quatre premières années aussi du mandat de 2014 à 2017, 2008 à 2011, etc... il y a eu 29 millions d'euros d'investissement et de 2014 à 2017, il y en a un peu moins de 20 millions d'euros. Donc, il y a une chute de 10 millions de l'investissement. Stefan rappelait que la moyenne se situait depuis nos quatre premières années de mandat à environ 5 millions d'euros au niveau de l'investissement. Si on fait la comparaison sur le dernier mandat, on est à 7,5 millions d'euros. Donc, je veux dire que déjà sur les quatre premières années, c'est quand même quelque chose d'important,

parce qu'il faut 10 millions d'euros de moins au niveau de l'investissement avec une baisse de la DGF qui est de 3,6 millions d'euros.

On doit constater aussi, dans la dernière partie, qu'enfin les études sont lancées sur le deuxième pont, ce qui est très important. En parallèle, on sait bien qu'au niveau de Moulins Communauté, il y a le travail sur la rénovation des berges qui s'appuie en particulier sur une proposition qui nous tient à cœur, d'aménager le pont de fer pour les transports doux. Cela devrait permettre que l'atout de la rivière Allier soit enfin mis en valeur pour l'attractivité de notre ville.

Ensuite, Stefan a aussi dit quelque chose d'important, c'est la mise en chantier de la rénovation du théâtre et de la chapelle de la Visitation, qui était effectivement avec de grands besoins d'aides par rapport à ça, puisqu'en particulier au niveau de la chapelle de la Visitation et les sièges aussi au niveau théâtre, mais je veux dire, il y avait de grosses craintes par rapport à l'attaque de la structure y compris au niveau charpente. Il reste que je souhaiterais aborder quelques points pour enrichir ce débat d'orientations budgétaires. La première à mon avis, c'est un débat qui revient sans cesse, c'est le renforcement du commerce de proximité. Moi, je voudrais dire, d'abord, qu'il serait important peut-être d'avoir une vision plus globale au niveau de la ville, pas simplement réfléchir à l'hyper-centre qui est en difficulté certes, mais il faut aussi que l'on réfléchisse à l'îlot commercial de la Madeleine, de Moulins Sud, puisque je rappelle que le centre commercial de Moulins Sud est en très grande difficulté et puis, sur les Chartreux et autour de l'E.S.P.E., parce qu'il est bien beau d'avoir voulu faire un pôle, disons étudiant, pour Moulins ce qui est un très bon point, il reste quand même qu'il faut aussi que cette attractivité soit nette. Il s'agit aussi de prendre en compte la demande des étudiants de parkings autour de ce pôle étudiant.

Pour ce qui est plus du cœur de ville, il y a plusieurs choses qui me tiennent à cœur pour ma part. La première, je continue à regretter qu'il y ait un blocage au niveau des débats et que vous vous obstiniez à ne défendre que la solution du stationnement payant pour une rotation des véhicules. On avait rappelé la question de Nevers, cette initiative vous l'avez caricaturée lors de la dernière réunion avec les commerçants. Vous devriez pourtant, à mon avis, écouter ce que les gens disent par rapport à cette question, disons avec cette préférence au niveau du stationnement par rapport aux grandes surfaces, parce qu'effectivement c'est facile de se garer et c'est facile aussi de n'avoir aucune dépense. Cosne-sur-Loire vient de mettre en place, par exemple, dans son cœur de ville, une zone bleue de 1h30. Il y avait une zone bleue au niveau de Moulins, il y a quelques dizaines d'années, pourquoi ne pas réfléchir à ces questions-là. Deuxièmement, ce qui me paraissait important aussi, c'est peut-être de réfléchir à quelque chose qui est aussi sur Nevers et que l'on avait rappelé, c'est une navette électrique et gratuite qui permette de s'arrêter dans tous les points du cœur de ville qui s'appelle « La Coursinette » et qui permet de monter et de descendre à la demande. Je pense qu'avec des parkings en périphérie cela peut être une solution aussi pour relancer le commerce, puisqu'on sait bien qu'il n'y a pas qu'une solution unique par rapport à ces questions-là.

Ensuite, nous avons assisté aux vœux, effectivement de cette municipalité au niveau des Moulinois. Il faut se féliciter de l'ouverture de 30 nouveaux commerces bénéficiant de la prime municipale pour la sortie de vacance commerciale, mais il serait honnête aussi de préciser le nombre de fermetures dans cette période et aussi de relativiser leur nombre, car on constate aussi qu'il y a beaucoup de transferts d'activité d'un lieu à un autre et ensuite on constate au moins que deux magasins ont déjà cessé toute activité, parce qu'ils étaient dans des niches qui n'étaient peut-être pas très viables.

Ensuite, vous annonciez qu'une étude confiée au cabinet AID serait remise en juillet 2017, qui devait réaliser un diagnostic précis, un plan d'actions et quels secteurs commerciaux privilégier, sur quelle surface, quelle communication, etc... Un point d'étape devait être fait à la rentrée avec les commerçants, c'est ce cabinet d'ailleurs qui donne un taux de 18,9 % de vacance, alors que, vous, lors de vos vœux vous annonciez 13,6 %. Donc, là on n'a toujours pas de nouvelle par rapport à ça. Vous pouvez nier, mais je pense que vous avez rappelé 13,6 % et qu'effectivement dans l'article du journal Le Monde, il y avait 18,9 %, un commerce sur cinq, c'était résumé. Il serait utile aussi de s'interroger sur la prime à la vacance commerciale, il va falloir réfléchir, parce que le maintien de cette prime peut avoir des conséquences néfastes, en particulier au niveau de la revente des baux commerciaux suite à un arrêt d'activité. Et puis, pourquoi ne pas aider les commerces existants aussi en cessant par exemple de leur faire payer la taxe étalage sur la voie publique ou la taxe payée lors de la pose d'enseigne quand celle-ci sont inférieures à 100 euros. À mon avis, cela serait un signe qui serait fort, parce que cela donne aussi une dynamique au niveau de la ville. Ensuite, je ne comprends pas non plus pourquoi malgré notre appel à chaque débat d'orientations budgétaires, il n'y a toujours pas de plan de circulation intercommunal qui est lancé. Ce plan de circulation actuel évite notre centre-ville et il faudrait à mon avis aussi, on l'avait marqué aussi comme intention, mais je trouve qu'elle n'a pas beaucoup changé, redonner une vie à la rue Règemortes, peut-être réfléchir au fait qu'elle soit en sens unique, peut-être concentrer la création de boutiques éphémères, une aide spécifique à la rénovation qui existe, mais qu'il ne

semble pas très utilisée et peut-être réfléchir aussi à l'installation d'artisanat qui puisse se prolonger par rapport au CNCS sur la rive gauche.

J'ai une question à vous poser aussi, pourquoi alors que la politique sportive veut le rapprochement des clubs par discipline, avoir favorisé une troisième association commerciale. N'est-il pas temps au contraire de regrouper et d'essayer d'aider à ce qu'on ait une union par rapport aux associations commerciales pour essayer de travailler tous ensemble et à trouver des solutions à la hauteur de nos besoins. Cela me permet aussi de faire la transition avec un point qui est important, c'est la politique associative avec des difficultés que vous connaissez, mais qui ne sont pas forcément résolues comme la difficulté à mettre en place une ressourcerie, parce qu'il n'y a plus de porteur au niveau du projet, comme la baisse au niveau des subventions qui fragilise un certain nombre d'associations au niveau de l'insertion à l'économie en particulier, la disparition du garage social, de l'atelier informatique, etc... Il serait sans doute utile dans ce sens d'engager des dialogues sous de nouvelles formes avec les Moulinois, les commissions d'accessibilité à la ville montrent que les espaces de dialogue permettent de faire avancer les choses. Par exemple, la vente sans débat de l'ancien cinéma situé sur Les Cours est peut-être une occasion ratée d'une mise en place soit d'une maison des jeunes en centre-ville ou d'un lieu de rencontres et d'échanges à définir avec des urbanistes et le milieu associatif. Dans le même esprit, pourquoi refuser à l'opposition de se rendre aux réunions organisées par votre municipalité avec les commerçants ? Pour résumer votre orientation pour ce budget, manque de concertation pour être plus inventif, de lisibilité pour marquer une cohérence politique et surtout marque une baisse drastique de nos investissements. Cependant, nous voulons une opposition constructive et nous ne manquerons pas de soutenir au cas par cas les délibérations qui vont dans le bon sens pour le développement de notre ville.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, y a-t-il d'autres intervenants ? Oui, Daniel.

MONSIEUR DELASSALLE – Je voulais rajouter un complément à ce qu'a dit Jacques sur un point précis, qui est la situation du personnel. Le fait d'avoir cette fois-ci un examen assez précis de la situation du personnel, je constate qu'il y a 86 % du personnel en catégorie C, ce qui me paraît beaucoup pour une ville comme Moulins. Je pense qu'il y a sans doute un effort important à faire pour que tous ceux qui peuvent changer de catégorie ou pour qu'ils puissent avoir une progression dans leur carrière, cela soit fait. Quand on examine par rapport à d'autres collectivités du même genre, on est loin d'être à ce taux-là. Alors, c'est bien de vouloir avoir une stabilité de la masse salariale globale, mais je pense qu'il faut regarder aussi ce qu'il en est du personnel.

Et puis, je n'avais pas du tout prévu d'en parler, mais j'ai vu que notre rapporteur est parti dans une analyse mondiale et une analyse ou un début d'analyse sur la taxe d'habitation. Je voudrais apporter quand même deux compléments, dont une première interrogation. Stefan, il est toujours excellent pour examiner les choses, il ne dit jamais totalement ce qu'il ferait ou ce qui serait bien de faire par rapport à tous ces constats au niveau de l'analyse mondiale. Et, je pense qu'il faudrait rajouter sur le fait que bien sûr la croissance mondiale s'améliore, celle de la France va être supérieure à celle qu'on a prévue et en même temps, il dit « mais la dette continue à mettre une pression fiscale importante », bien sûr c'est vrai. Je pense qu'il faudrait rajouter deux choses Stefan, c'est que si, comme il y a plus de croissance, 500 000 ou 1 million de personnes retournent au travail, il faudra intégrer que la dette de la sécurité sociale va s'estomper de beaucoup et que la dette au niveau de la caisse de chômage aussi. Donc, cela aura un impact beaucoup plus important que tu le dis ou que tu as oublié de le dire.

Et puis, en ce qui concerne la taxe d'habitation, je pense qu'on peut penser que la taxe d'habitation est effectivement un impôt, était un impôt injuste et qu'il fallait la réexaminer. Cela va laisser les collectivités locales dans une période d'absence de sûreté pendant quelque temps y compris déjà pour cette fin d'année et on sait bien qu'il faudra à un moment donné compenser. Alors, cela sera un nouvel impôt, je ne sais pas, cela sera un retour de l'État, je ne sais pas, mais déjà cette année, est-ce qu'on intègre le fait qu'on aura une partie de la taxe d'habitation qui n'entrera pas dans les caisses de la collectivité ? Voilà, merci.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, y a-t-il encore d'autres interventions ? Oui, Marie-Thérèse.

MADAME GOBIN – Brièvement, mais cela sera avec le sujet après en rapport avec l'accessibilité où j'ai listé une fois simplement où il est mentionné ici, voilà, cela sera en rapport après avec mon intervention plus tard.

MONSIEUR LE MAIRE – Je n'ai pas compris, excuse-moi.

MADAME GOBIN – Est-ce que vous m'entendez ? Donc, je disais en consultant le document sur le DOB, je ne vois mentionnée l'accessibilité qu'une fois et cela sera en lien avec mon intervention après, simplement voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – D'accord, on reparlera d'accessibilité après à l'occasion d'une autre délibération. S'il n'y a pas d'autres intervenants, je vais passer la parole à Stefan LUNTE et puis après je...

MONSIEUR LUNTE – Moi, j'essaye de centrer cette introduction sur les aspects budgétaires et je ne veux pas de mon côté reprendre toutes les interrogations sur la politique commerciale sur ces aspects-là j'exclurais ça. Jacques, tu déplores la chute drastique de l'investissement comme tu le dis, moi je me positionne par rapport à un projet de mandature, qui a nécessité un investissement en moyenne de 5 millions d'euros par an. Nous tenons cet engagement, c'est ça qui, pour moi, est important et ce qui compte. Évidemment, tu n'as pas tort quand tu dis que c'était plus dans les années précédentes, mais je te rappelle aussi que peut-être les recettes n'étaient pas les mêmes, que l'on n'avait pas les mêmes recettes fiscales, que l'on n'avait pas les mêmes dotations et que nous devons... avec moins de dotations, il n'empêche aussi assumer l'augmentation des coûts des charges courantes qui augmentent en permanence aussi.

Donc, je pense que nous nous en tirons pas si mal que ça, nous avons au contraire de beaux projets, tu les as listés, tu as parlé aussi des rénovations des berges, tu as parlé du théâtre, de la chapelle de la Visitation, etc... Je ne m'exprimerai pas sur les autres points.

À Daniel, je répondrais simplement deux choses. D'abord, pour 2018, pour les recettes de la taxe d'habitation il y aura toujours pour l'instant cette annonce de dégrèvement au niveau de 2017, j'imagine, donc on doit partir avec ça. Mais, on ne sait pas bien comment va être l'avenir et on ne connaît pas aujourd'hui les arbitrages qui seront rendus, qui sont d'abord proposés par ces commissions qui se réunissent actuellement et cette mission qui est menée actuellement. Et nous ne savons pas à quelle sauce nous allons être cuits, comme on dit, mangés ! Oui, tu as tout à fait raison, c'est avec un taux de croissance plus important, évidemment aussi avec des effets automatiques sur les comptes de la sécurité sociale. Je ne dis pas le contraire, simplement j'ai voulu insister sur le fait que si on compare la croissance de la zone euro, la France reste en dessous de ce taux de croissance et j'ai essayé de chercher des explications à ce différentiel, que je trouve notamment dans un endettement trop important et je m'arrête là.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci. Moi je voudrais apporter quelques réponses, d'abord je vais apporter les réponses aux observations, qui sont d'ailleurs à peu près identiques sur chaque conseil de Jacques LAHAYE. Voilà, il redit la même chose sur le commerce, sur le stationnement, donc je vais redire un petit peu les mêmes choses. Mais, je ne vois pas vraiment l'intérêt de vouloir donner une image dégradée, négative et fautive de la situation de notre ville en matière de commerce, je n'arrive pas à le comprendre. Et, d'apporter toujours, même si effectivement il y a un côté démagogique à dire « stationnement gratuit », etc..., à apporter ce genre de demande à chaque conseil alors que l'on a montré les côtés positifs, mesurés non pas par nous, ce n'est pas nous qui le disons en matière de stationnement. Alors, véritablement on a fait, et ce n'est pas nous qui l'avons fait, des mesures ont été faites. Je rappelle qu'en matière de stationnement, on a aujourd'hui 2 000 véhicules de plus qu'il y a 5 ans qui viennent stationner chaque jour en centre-ville, je le répète chaque jour par rapport à 2011, puisque cela a été fait en 2017, 2 000 véhicules de plus viennent chaque jour stationner en centre-ville. Et, il y a eu des mesures que je veux vraiment redire, 80 % des Moulinois qui veulent stationner en centre-ville trouvent une place en moins de 10 minutes. J'insiste, 80 % trouvent une place en moins de 10 minutes. À l'intérieur de ces 80 %, 18 %, 20 % si vous voulez, la trouvent en moins de 5 minutes et 62 % la trouvent entre 5 à 10 minutes. Cet indicateur est beaucoup plus favorable que dans la plupart des autres villes, bien entendu, comparables.

On a donc 80 % des gens qui trouvent une place en moins de 10 minutes. Or, Jacques tous les organismes qui évaluent l'attractivité commerciale sont unanimes pour dire que ce qui est important, c'est de trouver une place facilement. Ce n'est pas de payer 90 centimes qui pose un problème, c'est quand on met du temps et qu'on se dit « ah, je ne vais pas trouver une place », 80 % trouvent une place en moins de 10 minutes. Voilà, donc je le redis, la politique de stationnement encore une fois, on peut faire plus, il y a plein d'autres idées à commencer d'abord par celle qu'on veut mener avec les associations de commerçants, je rappelle qu'une enseigne la mène, que MONOPRIX accorde en fonction d'un montant de dépense, 1h30, je crois, de parking gratuit, que ceci peut être étendu pour 5 euros, ce qui n'est pas rien du tout, même si je pense que MONOPRIX va l'augmenter, mais peu importe, on peut toujours avoir d'autres choses, mais cessons de faire croire à nos concitoyens qu'il y a un problème de stationnement, parce que c'est vraiment porter un mauvais coup à notre attractivité et cela n'est pas bon.

Après, il y a le point de la situation dans le commerce. Encore une fois, si Moulins fait l'objet d'études qui sont menées sur le plan parlementaire ou autre, de voir comment on a fait en sorte d'avoir une politique commerciale efficace, c'est bien parce que notre politique porte ses fruits. Il y a eu une trentaine d'installations de nouveaux commerces dans les dix mois et il y en aura plus d'une quinzaine dans les mois qui viennent. Certes, c'est la vie, il y a certaines ouvertures et puis de temps en temps, il y a une évolution, c'est la vie. Mais, il y a eu une trentaine d'installations de nouveaux commerces en dix mois et ce que je trouve c'est qu'à l'intérieur de ces commerces, il y a eu des commerces qui sont venus en apportant des enseignes qui n'existaient pas ou en apportant des types de commerces qui n'existaient pas. Et, c'est vrai que le commerce en centre-ville, il faut trouver des niches qui sont spécifiques et qui ont jusque-là été plutôt... un certain nombre de commerçants ont bien joué le jeu. Je trouve que dans le cœur de notre ville, il y a eu un certain nombre de grands succès, je suis d'ailleurs toujours merveilleusement étonné quand des commerçants qui se sont installés, par exemple rue Datas, me disent avec force combien ils ont dépassé des objectifs et qu'ils n'imaginaient pas avoir ce genre de résultat, il y en aura d'autres. Il y a Eram qui va démarrer dans l'ancien Burton, dans les semaines qui viennent et on a effectivement d'autres projets en cours.

Et donc, ce que l'on sait aujourd'hui, c'est que si on mesure quelque chose de comparable, c'est-à-dire un taux de centre-ville qui est comparable à ce qui est pris sur les autres villes, nous avons aujourd'hui en centre-ville, sans compter les locaux qui vont s'ouvrir, je pense par exemple en notant pour Eram, Burton un local vide, on est à 14,6 % et en prenant en compte ce qui va s'ouvrir c'est-à-dire lorsque Eram et autres seront ouverts, on est à 13 %. Dans un centre-ville où on a, parce qu'effectivement la caractéristique de Moulins, c'est d'avoir un nombre de commerces beaucoup plus important, parce qu'on ne le prend pas sur le centre-ville, on le prend sur l'ensemble de la ville. Donc, si on compare ce qui est comparable, on est à 14,6 % aujourd'hui et à 13 % disons dans les mois qui viennent une fois que les ouvertures programmées seront effectives. On a un taux de vacance sur lequel on ne va pas dire « il n'y a aucun problème, tout va bien », mais sur lequel on va dire « ce n'est pas bien de crier au loup, ce n'est pas bien de faire croire qu'à Moulins le commerce va mal ». Il y a eu un certain nombre de problématiques comme dans toutes les villes moyennes et on s'en tire aujourd'hui beaucoup mieux qu'ailleurs et c'est pour ça que l'on vient voir comment on fait grâce à notre manager de centre-ville, qui est un homme d'une très grande qualité, que l'on vient voir comment on fait pour faire en sorte de susciter l'envie de monter une foncière, comment on a fait avec la politique qui est menée d'aides, de primes aux commerçants qui viennent s'installer. Si on vient voir, c'est parce que cela marche ! Sinon les gens ne viendraient pas voir. Ne me fais pas dire, parce que moi je dis que la situation a de très bons points, mais je ne dis pas que tout va bien, mais le fait de dire à chaque fois que cela va mal, c'est un mauvais coup porté à notre centre-ville, mais je sais que cela dépasse ta pensée, parce que tu veux aussi aider notre centre-ville, voilà.

Donc, il y a encore des choses à faire, mais des choses ont été faites. Pourquoi on a favorisé ? Mais on n'a pas favorisé une troisième association de commerces. Les commerçants sont libres de créer une association et de se regrouper. D'ailleurs, on va proposer, pour avoir une concertation très efficace à l'intérieur d'un office du commerce, d'avoir les différentes associations de commerces, d'avoir ceux qui animent le centre-ville, c'est-à-dire le monde associatif, etc... c'est ça la vie, on ne va pas, nous, dicter en disant « toi, tu peux faire une association et toi, tu ne peux pas le faire ». C'est la vie, il y a des gens qui font une association et nous ce que l'on essaye de faire, c'est de faire en sorte que les gens se coordonnent, se parlent, travaillent ensemble d'où notre projet de créer un office du commerce, voilà.

Sur les autres points, je suis ravi, tu demandes qu'on s'occupe du pont de fer, je te signale que c'est nous qui l'avons refait, pourquoi ce n'est pas dans le budget 2018 ? C'est tout simplement parce qu'accessoirement le pont de fer appartient à R.F.F. et au groupe S.N.C.F. affilié et qu'il faut bien aujourd'hui arriver à faire en sorte de faire acter par ces organismes, avec lesquels on a eu un accord pour qu'ils nous transfèrent l'usage du pont de fer, faut-il encore que ceci soit fait et qu'on ait le projet qui permette de réaliser des travaux et ce n'est effectivement pas en 2018. On n'a jamais dit que c'était en 2018 que les travaux pouvaient commencer. C'est pour ça que l'on ne peut pas nous dire de le budgéter et, dans le même temps, de reprocher qu'il y ait des reports. Reports qui sont d'ailleurs le fruit d'une mécanique que l'on a tous les ans, comme dans toutes les collectivités, il y a des engagements, il y a des fins de travaux, il y a des paiements. Donc par exemple dans les reports, on a 950 000 euros sur Saint-Joseph qui est en cours de travaux et on a par exemple 360 000 euros sur Saint-Pierre qui a été réalisé et où on est dans les paiements. Donc, ça, c'est la vie où tous les ans on a ça dans un sens, dans un autre. Ce n'est pas quelque chose qui est fait, c'est un procédé mécanique de comptabilité, chaque année on le dit et chaque année on a l'impression qu'on gonfle des reports pour faire... ce n'est pas ça du tout. La vie c'est que chaque année, il y a ça, c'est la mécanique même de la comptabilité publique où vous avez entre le moment où on engage, il faut provisionner le moment où cela se réalise et le moment où on paye, cela s'étale sur plusieurs années, c'est comme ça et, on le sait, mais chaque année, on le redit.

Voilà, Daniel DELASSALLE, bon c'est très bien, parce que, mais peut-être que je n'ai pas entendu, j'ai peut-être eu un problème d'audition quand vous vous êtes félicité d'être dans une ville où depuis 24 ans il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts, donc vous l'avez dit, donc je te remercie d'avoir acté ça. Je te remercie aussi d'avoir acté le fait qu'on est dans une ville où l'endettement est beaucoup plus faible qu'ailleurs et donc effectivement vous dites : bravo, vous n'avez pas augmenté les impôts, bravo vous avez baissé l'endettement et alors on va vous donner un truc : augmenter les salaires, augmenter les dépenses et débrouillez-vous, parce qu'effectivement ce que vous avez fait, c'est remarquable et donc pour continuer dans cette voie, dépensez plus en fonctionnement, dans le même temps on vous dit que l'investissement est insuffisant, bon il faut quand même être sérieux. On est dans une ville où depuis 24 ans, on n'a jamais augmenté les taux d'imposition. On est dans une ville qui se retrouve aujourd'hui avec un taux d'endettement très inférieur à celui de villes comparables, et ceci je le répète, malgré un potentiel fiscal évalué à peu près à 150 euros de moins qu'ailleurs, parce qu'on est dans une ville où, nous, on accueille avec un taux de logements sociaux de plus de 30 %, on accueille des gens qui sont plus modestes qu'ailleurs et on en est très fier. On a moins de ressources, on n'augmente pas les impôts, on baisse l'endettement et on poursuit une politique d'investissement où demain sur un dossier extrêmement évidemment, sur tous les dossiers importants, on est en train de continuer à investir. Actuellement, c'est effectivement qu'au niveau des études seulement, et vous savez pourquoi on a inscrit une somme sur le deuxième pont, c'est l'une des grandes priorités de notre municipalité. On a mené une politique de réhabilitation, enfin d'aides pour la réhabilitation du parc locatif privé, qui a quand même eu de très bons effets. Je rappelle que plus de 120 logements ont pu ainsi être réhabilités, ce qui représente quand même 2,2 millions d'euros de subventions et qui a permis 5,3 millions d'euros de travaux, ce n'est pas rien ! Au niveau du patrimoine, on évoquait cette chapelle Saint-Joseph ou chapelle de la Visitation et on va engager, comme Stefan l'a rappelé, c'est une volonté très forte de rénover le théâtre et, moi aussi, j'ai une pensée pour Bernadette qui n'est pas là ce soir. On sent de bonnes ondes sur ce dossier. On va mettre 2 150 000 euros de travaux, ce n'est pas rien. On a un théâtre d'une très grande qualité, mais qui est un peu vieillot, voilà j'ai encore refait tout le tour, dessus, dessous de la scène, cet après-midi et c'est vrai que c'est un très bel outil, mais il est un peu vieillot. Donc, on va lui redonner une nouvelle vie, c'est une très belle affaire et puis il y a aussi les investissements, même si c'est fait en lien avec notre C.C.A.S. et avec notre office Moulins Habitat, il y a quand même 4 420 000 euros qui vont être engagés à partir du mois, je crois, d'avril, donc c'est demain, sur la réhabilitation de Sainte-Thérèse, qui est quand même un élément fort dont je rappelle que c'est un projet qui vient après le Bon Pasteur, qui a été aussi directement pour nos seniors et pour nos étudiants et jeunes actifs.

Donc, on a vraiment un investissement pour préparer le futur de cette ville, pour préparer le futur et l'attractivité de ce territoire, c'est le deuxième pont, cela sera évidemment aussi le pont de fer, c'est la réhabilitation des logements privés, c'est la réhabilitation de notre patrimoine emblématique, c'est notre investissement culturel et c'est nos investissements sociaux, c'est pour ça que je pense que l'on peut être confiant, on prépare l'avenir par ces budgets et on peut être, je pense, fiers d'être dans une ville dont je redis, encore une fois, que depuis 24 ans, on n'a jamais augmenté les impôts, on a réduit l'endettement et on a investi pour préparer notre futur, voilà.

MADAME VEZIRIAN – Vous avez des connaissances économiques que je n'ai pas, vous avez des certitudes, néanmoins les Moulinois s'inquiètent de voir des commerces fermer. C'est la réalité, ce n'est pas être négatif, c'est la réalité. Il y a des gens qui passent dans la rue d'Allier et qui disent « mais, ce n'est pas possible encore un commerce fermé ». Je vois Céline Laforêt, qui va fermer elle aussi.

MADAME DE BREUVAND – Non, elle ne ferme pas elle s'en va ailleurs, c'est différent.

MADAME VEZIRIAN – Elle s'en va ailleurs. Elle est salariée ailleurs, parce qu'elle n'arrive pas à joindre les deux bouts, c'est différent et son propriétaire qui est là, qui a investi depuis 4 ans, cherche déjà à vendre, d'accord ? Donc, je veux dire qu'il y a des inquiétudes. Dans le domaine paramédical, on n'attire plus de médecins. Si on attire des médecins, il n'y a pas de racisme dans ce que je vais dire, on attire des médecins étrangers et j'ai discuté dernièrement avec un cabinet dentaire, il n'y a plus de nouveaux dentistes, de jeunes dentistes qui veulent venir s'installer. Il y a un problème, il y a un problème réel, des jeunes ne veulent plus venir s'installer à Moulins, parce que c'est compliqué. C'est tout ce que je voulais préciser, voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – Pour la démographie médicale, puisque s'il y a un problème à Moulins, il y a un problème en France, vous en êtes conscients. Toutes les petites villes, toutes les grandes villes, tous les quartiers, il n'y a pas un médecin qu'on arrive à attirer sur des quartiers sensibles en Ile de France. Le

problème est un problème national. Je vais dire, ce n'est pas un problème politique, je n'accuse personne puisque voilà, c'est quelque chose que l'on traîne depuis des années et lorsque l'on s'est rendu compte que le numerus clausus était trop fort, qu'on l'a augmenté on ne sait pas rendu compte qu'avec la féminisation, il aurait fallu encore plus l'augmenter pour essayer d'éviter ça, on le sait très bien. On a aujourd'hui une démographie médicale qui certes connaît, à Moulins comme ailleurs, des problèmes et sur lesquels on est en train de mettre en œuvre un certain nombre de solutions, c'est toute la politique que mène l'hôpital, c'est la politique qui est menée par un certain nombre de communes, parce qu'il ne faut pas voir le problème seulement sur Moulins au niveau des maisons de santé. Voilà, donc là aussi il y a des succès et puis il y a une problématique, qui est une problématique véritablement nationale. Ça, c'est sûr, mais il y a toute une politique, on en reparlera d'ailleurs en matière de santé, qu'on mène avec les médecins libéraux, avec l'hôpital et véritablement on ne peut pas dire qu'il n'y a pas une attractivité médicale.

Je rappelle quand même que pour la direction de l'hôpital, il y a eu plus de 13 candidatures, dont certaines d'un très bon niveau. Au niveau national, ils ont arrêté une short-list de 6 candidats, dont je rappelle qu'ils veulent venir à Moulins et ce sont des gens qui ont véritablement de très bons curriculum vitae.

Donc, c'est vrai qu'il y a un problème de démographie médicale dans notre pays, qui touche toute une grande partie majoritaire du territoire, mais, moi, je constate que Moulins, là aussi tout en connaissant des difficultés que je me garderais bien de nier, a une politique et arrive à réussir un certain nombre de bonnes choses. À partir de là, on est dans un pays... et je veux dire que vous avez quand même bien entendu la vision d'un certain nombre de nos gouvernants, à commencer par le Président de la République, qui est une vision métropolitaine, qui est une vision où on aide ceux qui sont devant et, voilà, il faut le reconnaître. C'est vrai qu'il faut arriver à faire entendre notre voix que ce soit sur le plan du commerce, que ce soit sur le plan commercial et qu'au moment où des collectivités comme les nôtres qui ont fait des efforts énormes en termes de fonctionnement et à qui on va dire « bah pour vous féliciter, vous remercier, on va vous diminuer vos moyens et débrouillez-vous »... Mais, regardez quand même les métropoles, l'activité, les gens qui ont des moyens, c'est bien ça, j'écoute notre ami Daniel et Daniel, il nous dit : « bah évidemment on a supprimé la taxe d'habitation, mais il faudra bien qu'il y ait un autre impôt ». Mais, je n'ai pas entendu ça lorsque Monsieur MACRON a fait sa campagne. Il a dit : « regardez avec moi votre pouvoir d'achat, on va supprimer la taxe d'habitation » et comme vous dites, 10 milliards d'euros en moins, plus 10 milliards d'euros ou 20 milliards d'euros si on fait la dernière tranche de 1 %, on a dit : « oui, il faudra un autre impôt », mais comment on fait ? Mais, quand on dit : « ah bah attendez, il faut quand même aider ceux qui sont... » « Ah bon, bon on va baisser l'A.P.L. ». Pas de chance, c'est quand même ceux qui ont les aides personnelles aux logements, c'est quand même ceux qui sont les plus défavorisés dans notre société qui les touchent. « Bah, ce n'est pas grave ! Les organismes sociaux n'ont qu'à baisser d'autant les loyers ». « Ils vont faire comment les organismes sociaux ? » « Bah ils vont baisser l'entretien des logements ou ils vont baisser les capacités à investir dans le futur. » C'est-à-dire qu'il y a un langage, il y a des faits et c'est vrai qu'on est avec ces données qui font que voilà, mais je trouve que dans la situation telle qu'elle est, que ce soit au niveau commercial ou que ce soit même au niveau démographie médicale ou là il y a beaucoup de choses à faire, on a des cartes et on les joue.

MONSIEUR MICHAULT – J'en profite un peu pour intervenir sur le sujet qui a été lancé, parce que je suis un peu de la partie quand même. Simplement pour signaler qu'actuellement en France, il n'y a presque plus de médecins par rapport à ce qu'il y avait il y a 50 ans. Le seul problème qu'il y ait, c'est qu'il y a un gros problème de répartition, ça c'est dû en grande partie à la société moderne pour qui on se dirige beaucoup plus vers le loisir. La valeur du travail est une valeur qui est perdue de plus en plus, il y a la féminisation également de la médecine. Simplement pour dire que quand des spécialistes arrivent à Moulins ou dans d'autres villes, parce qu'on n'est pas les seuls en déficit, quand des généralistes veulent s'installer ici, bah déjà souvent les cabinets à 17h00 sont fermés, on ne veut plus faire de gardes, on essaye d'en faire le minimum. Et donc, la démographie médicale, ... de toute façon maintenant peu de jeunes veulent s'installer en campagne, parce qu'il faut travailler de 7h00 le matin jusqu'à 10h00 le soir, avoir des gardes la nuit et le week-end, etc..., donc ça, c'est passé un peu.

Le deuxième point sur lequel je voulais intervenir, je suis venu, je suis arrivé à Moulins en 1991, cela fait donc 27 ans que je suis ici. Quand je suis arrivé en 1991 au niveau commerces à Moulins, il y avait quelques boutiques en centre-ville, il n'y en avait pas beaucoup plus non plus que maintenant, c'est même beaucoup moins et quand on voulait quelque chose de particulier, je me souviens à l'époque il n'y avait que Brico Marché qui était sur la place d'Intersport et quand on voulait quelque chose de particulier, il fallait partir sur Nevers, sur Clermont ou passer la journée à Paris, parce que c'était pratique, on partait le matin et on revenait le soir. Maintenant, on a quand même toute une zone commerciale qu'il n'y avait pas avant et on

peut tout trouver sur place. Donc, je pense quand même qu'on a un large avantage actuellement par rapport ces temps passés.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, alors je ne crois pas qu'il y ait de vote, on prend acte qu'il y a eu ce débat et je remercie tous ceux qui sont intervenus sur quelques bancs qu'ils soient pour avoir contribué à ce débat qui je pense était de très bonne qualité, je vous remercie tous d'être intervenus. Merci, nous allons donc continuer notre ordre du jour.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

Vu le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2018,

Vu la présentation du débat d'orientations budgétaires à la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018.

Délibération n°DCM201802

2. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2017 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°4

MONSIEUR PLACE – Comme à chaque Conseil Municipal, nous allons vous demander l'autorisation d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, l'achat de matériels, de petits matériels dont vous avez la description, et ce pour un montant de 11 399,85 euros.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre, abstention ? Donc abstention de l'opposition. J'ai noté qu'il y avait des abstentions. J'aurais dû vous le dire au début, c'est pour ça que j'y reviens et d'ailleurs dans les décisions, j'aurais dû vous dire au début que je vous proposerais qu'il y ait un vœu qui a trait à notre tribunal, voilà, donc si vous êtes d'accord, je le dis maintenant et on le fera à la fin.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2017

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2017,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
20170000137	LOGICIEL	477,60	2051
20170000038	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	297,12	2158
20170000012	MATERIEL DE BUREAU MATERIEL INFORMATIQUE	686,40	2183
	MATERIEL INFORMATIQUE	350,40	
	TELEPHONIE	336,00	
20170000016	PETITS MATERIELS	1 222,25	2188
	PINCE DETRITUS	100,56	
	CASQUES GANTS	486,00	
	APPAREILS PHOTOS	495,00	
	COMBINE RADIO	87,70	
	RADIATEUR SOUFFLANT	32,78	
	CALCULATRICE	7,22	
	ECRAN DE PROTECTION	12,99	
20170000017	MOBILIER DIVERS	405,09	2188
	MATERIEL DE CUISINE	224,48	
	MICRO ONDES	39,99	
	MODULE PLAN INCLINE	86,50	
	LAMPE DE BUREAU	54,12	
20170000018	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	931,45	2188
	PEINTURE POUR CHALET	101,40	
	PERCEUSE	127,40	
	OUTILLAGE	630,65	
	ENTREBAILLEUR FENETRE	72,00	
20170000030	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	735,29	2188
	BALLONS SAUTEURS	66,02	
	JEU DE BALANCE	28,90	
	MATERIEL DE CIRQUE	154,44	
	COLS DE CONES	13,26	
	MATERIEL DE SPORT	472,67	
20170000035	LIVRES NON SCOLAIRES	487,18	2188
	LIVRE BIBLIOTHEQUE	289,71	
	LIVRES	197,47	
20170000036	LIVRES SCOLAIRES ET FICHIERS	744,04	2188
20170000121	JEUX	609,00	2188
20170000132	MATERIEL PEDAGOGIQUE	987,95	2188
20170000142	LIVRES	1 023,95	2188
20170000199	OUTILLAGE	647,28	2188

20170000208	FOURNITURES POUR SOL	1 131,42	2188
20170000213	MATERIEL DE SPORT	436,50	2188
20170000219	LIVRES BIBLIOTHEQUE	7,74	2188
20170000224	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	52,82	2188
20170000232	MATERIEL SPORTIF	112,92	2188
20170000233	MATERIEL	297,80	2188
20170000235	TELEMETRE	91,15	2188
20170000238	MATERIEL	14,90	2188
		11 399,85	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Délibération n°DCM201803

3. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS 20-22 RUE DES TANNERIES A MOULINS

MONSIEUR PLACE – C'est dans le cadre d'une autorisation de caution bancaire que nous allons vous demander d'autoriser la municipalité à s'engager, et ce, pour une durée des deux prêts en réalité sur la somme de 1 390 055 euros et cela concerne deux prêts. En commission, nous avons deux délibérations, elle a été concentrée en une seule. Ces deux prêts concernent l'achat du foncier à hauteur de 209 984 euros et la rénovation à hauteur de 1 180 071 euros, ceux-ci empruntés à un taux d'intérêt annuel de 1,86 %.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°74070 signé, en annexe, entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER, EHRET et OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 390 055,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°74070, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°DCM201804

4. ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE" - VERSEMENT PAR ANTICIPATION AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ET PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX DE L'EXTENSION

MADAME LEGRAND – La Ville de Moulins, en tant que membre de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, se doit d'accompagner le CNCSS en termes de trésorerie. Donc, la Ville versera sa contribution annuelle au titre de l'année 2018 d'un montant de 200 000 euros avant le vote du budget primitif. Le CNCSS a sollicité la Ville de Moulins afin que celle-ci l'accompagne financièrement à hauteur de 624 000 euros dans le cadre des travaux du projet d'extension de son musée. Le montant total des travaux est estimé à 3 700 000 euros. Ce projet d'extension consiste en la réhabilitation et à la reconversion d'une partie d'un ancien bâtiment militaire en friche, afin de répondre à plusieurs objectifs : faire face à l'accroissement des collections de costumes, créer un centre d'interprétation autour de la scénographie et développer l'attractivité pour différents publics. Donc, l'intérêt local est évident en retombées économiques, touristiques, culturelles que représente le CNCSS pour Moulins, donc la Ville de Moulins souhaite répondre favorablement à cette demande.

Je vous propose de prendre deux décisions. La première le versement avant le vote du budget primitif 2018 sur l'exercice 2018 de la contribution annuelle de 200 000 euros et la deuxième décision, le versement d'un montant de 624 000 euros au titre de l'aide financière pour les travaux d'extension du musée du CNCSS, selon les modalités suivantes : en 2018, 312 000 euros et en 2019, 312 000 euros. Et, cette première tranche de travaux doit être lancée en octobre.

MONSIEUR LE MAIRE – Y a-t-il des questions ? Je rappelle que c'est un projet majeur qui ouvre la voie à un avenir du Centre National du Costume de Scène. Je rappelle que cet équipement, ce musée a été classé Premier de France pour les agglomérations de moins de 100 000 habitants, dix ans après son ouverture et ce qui est vrai, c'est qu'il fallait lui permettre un avenir en ouvrant deux portes. La première c'est la porte consistant à pouvoir accueillir plus de collections, puisqu'aujourd'hui le musée, comme on dit en Français « full up », il est plein de collections, on ne peut plus en accueillir et, deuxièmement c'est un musée du costume de scène et de la scénographie. Grâce à cette extension, grâce au projet qui va être mis en œuvre et qui je pense est d'une très grande qualité, je le dis puisqu'on vient de le présenter et l'équipe qui va le mener est, je pense, d'une très grande qualité aussi, on va pouvoir mettre en scène de la scénographie et pas seulement des costumes. La scénographie, c'est évidemment tout ce qu'il y a derrière, c'est-à-dire tout ce qui fait que l'on va pouvoir jouer sur scène, des toiles de décor, etc... Et donc, le projet, qui est la réhabilitation de cette ancienne délégation militaire, c'est toujours le nom je crois que les Moulinois ont en tête pour ce bâtiment, va permettre d'avoir un aménagement du rez-de-chaussée où on pourra accueillir un peu plus de collections, mais surtout mettre en scène dans le rez-de-chaussée et dans la partie qui est la plus près de la rivière Allier sur deux étages, dans des salles qui vont faire jusqu'à dix, douze, quinze mètres de haut, on va pouvoir mettre en scène de la scénographie.

Il y aura une deuxième tranche qui permettra d'aménager définitivement le deuxième étage pour lui permettre d'accueillir beaucoup plus de collections. Et je veux vraiment remercier les partenaires grâce auxquels on a pu réunir le financement, la Ville, Dominique vient d'en parler, la Région, le Département et l'État grâce auxquels on a quand même réussi à boucler ce financement et nous verrons comment essayer d'accélérer la deuxième tranche. Mais, en tout cas véritablement, c'était un des verrous au développement encore dans les années à venir du Centre National du Costume de Scène et je crois que c'est un très beau projet.

On passe au vote, Dominique est impatiente, j'imagine que l'on est tous favorables à l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

Considérant que la Ville de Moulins en tant que membre de l'Etablissement public de coopération culturelle, se doit d'accompagner le C.N.C.S.S. en termes de trésorerie et que, de ce fait, la Ville lui versera sa contribution annuelle au titre de l'année 2018 d'un montant de 200 000€ avant le vote du budget primitif 2018,

Considérant que le C.N.C.S.S. a sollicité la Ville de Moulins afin que celle-ci l'accompagne financièrement à hauteur de 624 000€ dans le cadre des travaux du projet d'extension de son musée,

Considérant que ce projet d'extension consiste en la réhabilitation et la reconversion d'une partie d'un ancien bâtiment militaire en friche afin de répondre à plusieurs objectifs : faire face à l'accroissement des collections de costumes, créer un centre d'interprétation autour de la scénographie et développer l'attractivité pour différents publics,

Considérant l'intérêt local (retombées économiques, touristiques, culturelles,...) que représente le C.N.C.S.S. pour Moulins, la Ville de Moulins souhaite répondre favorablement à cette demande permettant ainsi de contribuer à la mise en valeur du patrimoine du C.N.C.S.S.,

Considérant qu'il convient d'établir une convention financière afin de définir les modalités de versement,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme RONDEPIERRE), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement avant le vote du budget primitif 2018 sur l'exercice 2018 de la contribution annuelle au titre de l'année 2018 de 200 000€ au C.N.C.S.S., qui sera présentée dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2018,

Décide le versement, d'un montant de 624 000€ au titre de l'aide financière pour les travaux d'extension du musée du C.N.C.S.S., selon les modalités suivantes :

- 312 000€ au titre de l'année 2018,
- 312 000€ au titre de l'année 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière ci-annexée.

Dit que les crédits seront inscrits sur les budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM201805

5. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DU SERVICE COMMUN ATELIER MECANIQUE DE MOULINS COMMUNAUTE

MADAME LEGRAND – Oui, l'agent de Moulins Communauté du service commun atelier mécanique est actuellement en congé maladie. La Ville de Moulins peut mettre à disposition un agent de manière ponctuelle. Cette mise à disposition est pour six mois et est éventuellement renouvelable. On vous demande de valider cette mise à disposition.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier les articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

Vu l'accord préalable donné par l'agent,

Vu la saisine de la CAP pour avis,

Considérant que l'agent de Moulins Communauté du service commun Atelier mécanique est actuellement en congé de maladie,

Considérant que la Ville de Moulins peut mettre à disposition de Moulins Communauté un agent de manière ponctuelle,

Considérant que cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée initiale de 6 mois éventuellement renouvelable, sauf si l'agent remplacé était amené à reprendre ses fonctions avant ce terme, auquel cas la mise à disposition cesserait à la reprise de l'agent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider la mise à disposition d'un agent de la Ville de Moulins auprès de Moulins Communauté à temps complet afin d'assurer le remplacement d'un agent en arrêt de maladie au sein du service commun atelier mécanique,

Dit que cette mise à disposition s'effectuera conformément aux dispositions de la convention en date du 1^{er} janvier 2018 ci-annexée,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Délibération n°DCM201806

6. ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES DE MOULINS

MONSIEUR MOREAU – La question du rythme scolaire occupe le paysage depuis plus d'une vingtaine d'années maintenant. On se rappelle que Moulins a été ville pilote en 1996. À l'époque, nous avons pu installer un dispositif innovant, parce que nous avons choisi délibérément de dépolitiser la réflexion autour de l'aménagement du temps de l'enfant et de raisonner avec tous les acteurs concernés, sans exclusivité.

Le retour de la gauche plurielle au pouvoir en 1997 a simplement infléchi la politique d'aménagement et nous avons pu poursuivre normalement notre système.

En 2007, Sarkozy a réduit le nombre d'heures de cours dispensés aux élèves à 24 heures par semaine et la semaine de 4 jours est apparue, alors, comme le moyen privilégié de répondre à cette problématique. En 2012, Hollande a remis en cause ce dogme. Enfin, en 2017, la question se pose à nouveau de manière crue et je formule le vœu qu'on ne soit pas obligé, à chaque élection présidentielle, de remettre l'ouvrage sur le métier, faute de quoi, on perdra en lisibilité et en efficacité et ce seront les enfants qui en pâtiront.

Le décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pris par le Ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel BLANQUER, est sorti de manière tardive, comme s'il y avait urgence, le 27 juin 2017 pour une application à la rentrée de septembre 2017. En conséquence, j'ai demandé à toutes les écoles de maintenir les rythmes appliqués à Moulins, ce que l'on appelle communément la semaine de 4 jours et demi dans les sept écoles maternelles et les cinq écoles élémentaires de la ville.

Le premier trimestre de la présente année scolaire a permis d'organiser la concertation et des sondages auprès des parents dans toutes les écoles, afin de déterminer quelle organisation des rythmes scolaires pouvait obtenir leur assentiment. Pour mémoire, je rappelle qu'il est désormais interdit d'avoir moins de huit demi-journées de cours, ce qui nous empêche de proposer comme à l'origine les deux après-midi aménagés par semaine ; que dans une même commune peuvent cohabiter une organisation de la semaine scolaire type quatre jours et une organisation de la semaine scolaire type quatre jours et demi ; que dans l'esprit du décret du 27 juin, n'ont à se prononcer que les conseils d'école qui souhaitent changer de rythme. L'absence d'inscription à l'ordre du jour est donc de vote vaut tacite reconduction et, pour finir, que les conseils d'école sont des instances qui donnent des avis consultatifs. La décision finale appartient au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale sur proposition du Conseil Municipal.

Alors, maintenant abordons les avis donnés par les conseils d'école. S'agissant des écoles maternelles, tous les sondages réalisés auprès des familles ont mis en évidence que les parents d'élèves voulaient l'abandon des T.A.P. et un jour de pause supplémentaire sans école le mercredi matin. Tous les conseils d'école ont entériné ce principe et ont demandé l'application de la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2018. S'agissant des écoles élémentaires, tous les sondages réalisés auprès des familles ont mis en évidence que les parents d'élèves voulaient le maintien des rythmes actuels, voire un retour aux deux après-midis aménagés ce qui est, je l'ai précisé tout à l'heure, interdit par le Ministère. Les résultats obtenus auprès des familles sont d'autant moins étonnants que le taux de fréquentation moyen des enfants scolarisés à Moulins pour nos après-midi aménagés est de 90 %, incluant les enfants qui sont malades, ceux qui prennent des décisions pour aller chez un spécialiste ou autre. Comme à l'école, un taux de 100 % est évidemment inatteignable.

À la différence avec ce qui s'est passé en maternelle, quatre conseils d'école sur cinq se sont prononcés pour le maintien des huit demi-journées d'enseignement et d'un après-midi aménagé. Le conseil d'école qui a voté pour une demande de dérogation visant à instaurer la semaine de quatre jours n'est donc pas en conformité avec le sondage réalisé auprès des parents, qui avait établi que 60 % des familles demeurent favorables à l'organisation de la semaine scolaire actuelle.

Compte tenu des éléments que je viens de vous exposer, je vous propose de modifier, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, l'organisation de la semaine scolaire uniquement pour les écoles maternelles de manière à adopter une organisation de type quatre jours d'école, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de conserver l'organisation de la semaine scolaire actuelle pour les écoles élémentaires.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, Jean-Michel, pour cette présentation très précise. Y a-t-il des oppositions ?

MONSIEUR DELASSALLE – Oui, c'est une constance que nous saluons.

MONSIEUR MOREAU – Merci.

MONSIEUR LE MAIRE – J'imagine donc que c'est une approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 1996 et du 9 décembre 2005 concernant l'aménagement des rythmes scolaires et leur reconduction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 8 février 2018,

Considérant que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 susvisé rend possible la mise en place d'une organisation du temps scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant que toutes les écoles maternelles ont voté lors des conseils d'école du premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018 pour un retour à la semaine de quatre jours, conformément aux résultats des sondages réalisés auprès des familles concernant la question des rythmes scolaires,

Considérant que pour les écoles élémentaires, quatre conseils d'école sur cinq se sont prononcés pour le maintien des huit demi-journées d'enseignement et d'un après-midi aménagé au cours duquel sont organisées deux heures d'activités culturelles ou sportives, que le conseil d'école qui a voté pour une demande de dérogation n'est pas en conformité avec le sondage réalisé auprès des parents, celui-ci ayant établi que 60% d'entre eux sont favorables au maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire,

Considérant que les propositions des horaires des écoles maternelles sont cohérentes avec les horaires de chaque école élémentaire de secteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose de modifier conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 l'organisation de la semaine scolaire uniquement pour les écoles maternelles.

Décide, sous réserve de l'accord du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.), d'adopter la semaine de quatre jours pour les écoles maternelles à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Décide, sous réserve de l'accord du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.), de conserver l'organisation de la semaine scolaire actuelle pour les écoles élémentaires.

Dit que le D.A.S.E.N. sera informé de la décision prise lors du présent Conseil Municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et avenants, ainsi qu'à solliciter et percevoir les aides et subventions relatives à l'organisation des Après-Midi Aménagés (T.A.P.).

Délibération n°DCM201807

7. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE DU SITE NOTRE DAME PAR LA VILLE DE MOULINS A DES FINS CULTURELLES

MONSIEUR LUNTE – Au moment de la cession de l'ancienne chapelle du site Notre Dame, il a été précisé que la Ville de Moulins se réserverait le droit d'utiliser gratuitement la chapelle à des fins culturelles, environ trois semaines par an, dans des conditions à convenir annuellement par convention. Aujourd'hui, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles et à nous de bien définir ces fins culturelles.

MONSIEUR LAHAYE – Oui, pour revenir dans le rôle peut-être du pessimiste de service, tout au moins du rappel par rapport aux choses, je pense quand même que c'est important aussi quand on est Moulinois, je pense que l'annonce de la fermeture de la restauration de l'Hôtel de Paris est un signal fort. C'est vrai que c'est quelque chose qui est un peu gênant, même si par ailleurs il y a eu des annonces de la part de Monsieur BOISMENU en particulier d'investissements importants au niveau de l'hôtellerie et qui sont par contre des

points extrêmement positifs, puisque justement il y a un vrai besoin d'accueil disons de personnes. Je ne sais pas comment cela peut s'articuler par rapport à l'utilisation à des fins culturelles. Moi, je me souviens d'avoir assisté simplement au colloque Anne de France dans ce cadre-là, mais autrement est-ce qu'on a beaucoup utilisé cette possibilité-là ? Je ne sais pas.

MONSIEUR LUNTE – On ne l'utilise pas les trois semaines, mais on l'utilise pour le service patrimoine, par exemple on organise des conférences à ce moment-là, donc cela arrive, oui.

MONSIEUR LAHAYE – Évidemment, on est favorable à cette délibération.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, donc approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération du 19 décembre 2008 relative à la cession de l'ancienne Chapelle du site Notre Dame, située 11 rue du Lycée, à la SARL Soghestel Investissement, précisant que la Ville de Moulins se réservait le droit d'utiliser gratuitement la Chapelle à des fins culturelles, environ 3 semaines par an, dans des conditions à convenir annuellement par convention,

Vu la dernière convention en date du 5 avril 2011 entre la Ville de Moulins et la SARL Soghestel Investissement pour l'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles pendant toute l'année 2011.

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention d'occupation avec la SARL Soghestel Investissement représentée par M. Philippe BOISMENU pour que la Ville de Moulins puisse, à nouveau, utiliser l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles jusqu'au 31 décembre 2018.

Considérant que les dates précises d'utilisation de ladite chapelle à des fins culturelles seront à préciser par accord entre les deux parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles, annexée à la présente délibération.

Délibération n°DCM201808

8. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2017

MADAME LEGRAND – Depuis 1995, la loi prévoit que les collectivités territoriales délibèrent une fois par an sur la politique foncière. Donc, je vais vous donner le bilan de l'année 2017. En matière d'acquisition : néant. En matière de vente : deux ventes, la cession de la parcelle AK 145, impasse des joncs, qui est un petit espace vert à Madame Faucolnier Elodie et Monsieur Desbordes Bertrand et la deuxième vente est la cession de la propriété du 15 boulevard de Courtais à Moulins Habitat.

MONSIEUR LE MAIRE – Très bien, y a-t-il des observations ? Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public indiquant la présentation, chaque année, au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics,

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

Considérant l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2017, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

En matière d'acquisition :

- Néant

En matière de vente :

- la cession de la parcelle AK 145 sise impasse des joncs (espace vert) à Madame Faucolnier Elodie et Monsieur Desbordes Bertrand
- la cession de la propriété sise 13 boulevard de Courtais à Moulins Habitat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan décrit ci-dessus et qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2017 ainsi que le tableau joint.

Délibération n°DCM201809

9. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A MOULINS HABITAT EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION 69 RUE HENRI BARBUSSE - CONVENTION D'OBJECTIFS

MADAME LEGRAND – Lors de la première délibération en octobre 2016, on avait déjà délibéré sur cette subvention d'équipement de 80 000 euros, mais nous n'avions à l'époque pas fait de convention d'objectifs, donc il convient d'en établir une pour justement pouvoir verser ces sommes qui sont sur plusieurs années. C'est simplement de vous demander d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif, puisque la somme avait déjà été votée en 2016.

MONSIEUR LE MAIRE – Bon, j'imagine que l'on est tous d'accord.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

Vu le courrier de Moulins Habitat en date du 30 septembre 2016 sollicitant de la Ville de Moulins l'attribution d'une subvention,

Vu la délibération municipale en date du 13 octobre 2016 relative au versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 €, payable en quatre versements annuels de 20 000 € chacun, à Moulins Habitat pour la réalisation de son opération d'aménagement par tranche de programmes de constructions de logements individuels mixtes tels que de l'accession libre, en lot, ou sociale avec EVOLEA, éventuellement en PSLA, et des programmes locatifs libres,

Considérant que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, il convient d'établir une convention d'objectifs afin de définir les modalités de versement,

7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER, EHRET et OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que la subvention sera payable selon les modalités de la convention.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201810

10. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A MOULINS HABITAT EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION 13 BOULEVARD DE COURTAIS - CONVENTION D'OBJECTIFS

MADAME LEGRAND – Là, c'est une nouvelle subvention d'équipement, qui aura aussi une convention d'objectifs, pour le 13 boulevard de Courtais. C'est dans le cadre de l'aménagement de cette propriété qui permettrait de réaliser cinq logements qui sont très bien situés en centre-ville. Donc, on vous demande d'autoriser et d'octroyer la subvention d'équipement d'un montant de 20 000 euros à Moulins Habitat pour l'aménagement du 13 boulevard de Courtais et de signer cette convention d'objectif.

MONSIEUR LE MAIRE – Opposition ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

Vu le courrier de Moulins Habitat en date du 28 novembre 2017 sollicitant de la Ville de Moulins l'attribution d'une subvention,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement envisagé sur le bâtiment sis 13 boulevard de Courtais qui permettrait de réaliser 5 logements idéalement situés en centre-ville, Moulins Habitat sollicite le versement d'une subvention de 20 000 €,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'objectifs afin de définir les modalités de versement de cette subvention,

7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER, EHRET et OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € à Moulins Habitat pour l'aménagement du bâtiment sis 13 boulevard de Courtais qui permettrait de réaliser 5 logements,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que la subvention sera payable en un seul versement de 20 000 €,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°DCM201811

11. SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MADAME MATHIOT POUR UNE MAISON SISE 1 TER IMPASSE DU MANEGE - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

MADAME LEGRAND – Madame MATHIOT a déposé un dossier en décembre 2017. C'est une primo-accession, pour acquérir une maison située 1 Ter impasse du manège. Cette maison fait 84 m², donc on propose d'attribuer une subvention de 8 400 euros en tant que primo-accédant. C'est toujours dans le cadre de l'OPAH, puisque ce fut déposé en décembre.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 annulant l'article 2.4 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et définissant un nouveau règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

Vu la demande de subvention du 18 décembre 2017 de Madame MATHIOT Amanda, domiciliée à Moulins (03) 10 rue des Beaumiers,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 31 janvier 2018, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et celui propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Madame MATHIOT Amanda a fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 84 m², situé 1 Ter impasse du Manège,

Considérant que Madame MATHIOT Amanda a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que la propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 400 € à Madame MATHIOT Amanda, domiciliée à Moulins (03), 10 rue des Beaumiers, pour l'acquisition d'une maison située 1 Ter impasse du Manège,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame MATHIOT Amanda ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201812

12. SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MADAME LAMOUSIERE POUR UN APPARTEMENT SISE 3 RUE GRENIER - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

MADAME LEGRAND – C'est toujours dans le cadre de l'OPAH-RU. Cette demande de subvention date d'octobre 2017 pour des travaux d'économie d'énergie pour Madame LAMOUSIERE pour un appartement situé 3 rue Grenier. Les travaux se montent à 22 218 euros, dont 20 000 euros sont subventionnables et on vous propose pour la ville de voter une subvention de 5 % donc du montant de ces 20 000 euros subventionnables, c'est-à-dire 1 000 euros. À titre d'information avec les subventions de l'ANAH, de Moulins Communauté, du Conseil Départemental et de la Ville de Moulins, Madame LAMOUSIERE sera subventionnée à hauteur de 74 %.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstention ? Merci..

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 annulant l'article 2.4 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et définissant un nouveau règlement d'attribution propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial » par la Ville de Moulins,

Vu la demande de subvention du 20 octobre 2017 de Madame LAMOISSIERE Anne-Marie, domiciliée à Moulins (03) 3 rue Grenier,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 31 janvier 2018, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et celui propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Madame LAMOISSIERE Anne-Marie, propriétaire occupant de l'appartement situé 3 rue Grenier, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 21 059.81 € H.T. (22 218.10 € TTC) dont 20 000 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 1 000 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 12 000 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 200 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 15 500 € représentant 74 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 1 000 € à Madame LAMOISSIERE Anne-Marie, domiciliée à Moulins (03) 3 rue Grenier, pour des travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame LAMOISSIERE Anne-Marie ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201813

13. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR COGNET POUR LE LOCAL SIS 16 PLACE GARIBALDI

MADAME LEGRAND – Donc, je vais préciser, parce que c'est la dixième subvention pour sortie de vacance de commerce que l'on propose. Tout à l'heure, j'ai peut-être mal entendu, Jacques, mais ce n'était pas très audible et on avait l'impression que l'on avait déjà donné 30 subventions. Non, on a voté à ce jour 9

subventions, on vous en propose une ce soir et à l'heure actuelle, 7 seulement sont versées, parce qu'il y a des commerces qui ne sont pas encore ouverts.

Là, je vais vous présenter la dixième qui est dans le domaine des loisirs, c'est pour Monsieur Cognet qui va ouvrir, alors place Garibaldi pour être claire à la place de la Maison de la Presse anciennement, un espace qui va s'appeler « Slot Racing Team ». Qu'est-ce que c'est ? C'est un espace où c'est un grand circuit électrique qui est développé sur plus de 16 mètres et qui reproduit exactement la course automobile. Ce circuit permet de mettre en piste jusqu'à huit pilotes avec deux voies différentes. Alors, ce circuit pour les spécialistes s'appelle « BLST », il intègre un système d'anti-collision, une gestion informatisée des courses, une gestion des arrêts aux stands, le safety-car et des voitures fantômes. Je pense que c'est quelque chose qui va bien convenir à nos adolescents. C'est un créneau que l'on n'avait pas sur Moulins et je pense que c'est très bien. Et puis les papas iront avec leurs enfants pour pouvoir faire des courses et se mesurer à leurs enfants.

MONSIEUR LE MAIRE – Dominique évoque ceci pour les adolescents, mais il peut y avoir des grands adolescents parmi les élus, c'est ouvert à tous.

MADAME LEGRAND – Oui, Jacques.

MONSIEUR LAHAYE – Dominique, tu précisais sur les 9 subventions, c'est vrai que par rapport à cette question-là, on n'a jamais eu de réponse précise. Alors, il suffirait que l'on recherche, remarque, mais effectivement il y a deux magasins qui ont été...

MADAME LEGRAND – Alors, je vais te dire tout de suite, il y en a eu une et franchement si elle a fermé, c'est quand même pour la bonne cause...

MONSIEUR LAHAYE – Oui et puis, en plus, elle avait un magasin...

MADAME LEGRAND – Et elle ré-ouvre, elle a même mis sur sa porte qu'elle ré-ouvrirait là et tout ça, c'était dans le cadre d'un congé de maternité.

MONSIEUR LAHAYE – Donc, en plus, elle pourra s'équiper elle-même, comme ça c'est l'avantage. Bien, autrement combien il y a eu de transfert d'activité ?

MADAME LEGRAND – Un seul et encore c'est un transfert, mais c'est quand même un nouveau commerce aussi et, moi, je suis un peu mal à l'aise sur ce dossier parce qu'on a un article qui dit qu'en cas de transfert et que si l'ancien n'est pas loué, la subvention n'est pas versée alors que, dans ce cadre particulier, il y a eu un transfert d'une partie d'activité et avec une nouvelle activité qui n'existait pas et un développement énorme de la surface. Parce qu'il faut faire attention comment on parle, parce qu'on peut entendre en ville qu'il y a eu un commerce qui a tenu peu de temps, rue de l'horloge, qui était un peu particulier, mais franchement, on ne l'a pas sollicité et surtout il n'a eu aucune subvention ! Donc, je pense qu'il faut aussi parler clairement aux gens.

MADAME TABUTIN – C'est vrai que c'était important de le savoir, parce que c'est vrai que pour des personnes, pour les gens ce n'est pas forcément facile à comprendre, puisque la règle était de dire « un nouveau commerce, on verse une subvention » donc, les gens ne connaissent pas le mécanisme et je dirais quelque part, c'est normal que la question soit posée et que la réponse soit apportée, c'est normal et j'ai entendu que des personnes se la posait, c'est vrai. Donc, c'est bien que Dominique puisse le dire et qu'on puisse après communiquer là-dessus, parce que moi-même je le pensais quand j'ai vu ce commerce ouvert et j'avais posé la question de savoir si la subvention leur avait été versée, parce qu'effectivement il n'a pas fait beaucoup d'effort pour poursuivre son activité.

MONSIEUR LE MAIRE – On passe au vote si vous êtes d'accord, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 relative à l'établissement d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Ville concernant la subvention « sortie de vacance d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 31 janvier 2018 de Monsieur COGNET Alain, domicilié à Avermes (03) 16 chemin de Chavennes,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » en date du 12 février 2018,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

Considérant ainsi que, suivant le nouveau règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

• **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Monsieur COGNET Alain a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 16 place Garibaldi à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : loisirs (circuit voitures électriques),

Considérant que Monsieur COGNET Alain a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique et des travaux d'aménagement représente un montant de 21 000 €, la prime s'élève à 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur COGNET Alain ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 16 place Garibaldi à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur COGNET Alain ou la société se substituant à lui ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM201814

14. NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES DE LA VILLE DE MOULINS EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

MADAME LEGRAND – Suite à l'OPAH-RU, qui vous le savez est terminée depuis fin décembre et qui s'est donc déroulée de 2001 à 2017, la Ville de Moulins veut s'engager à pérenniser des aides en faveur des particuliers qui acquièrent ou qui rénovent des logements situés dans le périmètre. On garderait le même périmètre qu'avant, le périmètre centre-ville.

On va reprendre un certain nombre de financements qui existaient auparavant comme le financement de la réhabilitation des logements occupés par des propriétaires modestes à hauteur de 5 % du montant des travaux subventionnés par l'ANAH dans le cadre de la réhabilitation de ce logement.

Deuxièmement, nous voulons toujours continuer à financer la sortie de vacance de logement locatif privé à hauteur de 1 500 euros par logement vacant depuis 1 an qui serait remis sur le marché, après des travaux subventionnés par l'ANAH.

Troisièmement, nous voudrions garder le financement de l'accession à la propriété dans des logements vacants depuis 1 an, afin de permettre l'arrivée sur Moulins de nouvelles populations et notamment des familles. Donc, la Ville de Moulins crée un fonds d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien à hauteur de 100 euros du m² avec un montant minimum de 3 000 euros par logement et un montant maximum de 10 000 euros par logement.

Quatrièmement, nous pensons aussi financer le changement de destination d'anciens locaux commerciaux en local d'habitation à hauteur de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 euros HT. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination du PLU, c'est-à-dire que le centre commercial, qui est identifié dans le PLU, là cela ne sera pas possible, mais au-delà de l'hyper-centre et dans certaines rues, cela sera tout à fait possible. Et, garder également le financement de la création d'ascenseurs dans des immeubles collectifs, c'est-à-dire que l'on créerait un fonds d'aides à l'installation d'ascenseurs représentant 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 euros. Je pense que c'était la même chose quand on était sous le régime de l'OPAH. Donc vous voyez la ville veut vraiment soutenir et, j'allais dire, continuer l'élan qui a été donné par l'OPAH pour justement continuer à se réapproprier des logements vacants.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, sur ce dossier très important, y a-t-il des questions ? Oui, Jacques.

MONSIEUR LAHAYE – J'ai deux questions, alors si j'ai bien compris, cela ne sera pas automatique de toute façon chaque dossier sera étudié, parce que c'est vrai qu'il y a déjà eu des exemples réussis de transformation et des exemples qui sont nettement moins réussis, donc chaque dossier sera étudié...

MADAME LEGRAND – Bah, il faut un permis de construire.

MONSIEUR LAHAYE – Alors, moi, j'avais une question en page 5, sur la création d'ascenseurs « la création d'ascenseurs doit s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins un logement ». Il n'y a pas...

MADAME LEGRAND – Normalement, il faut que l'ascenseur desserve trois logements, dont un qui était vacant.

MONSIEUR LAHAYE – Alors, il n'y a pas de temps au niveau sortie de vacance, est-ce qu'il faut le préciser ?

MADAME LEGRAND – Partout, on a mis un an, on peut le préciser.

MONSIEUR LAHAYE – D'accord, mais là, il n'y a rien de mis.

MADAME LEGRAND – On va le préciser, on peut mettre comme on l'a mis dans le règlement. Merci, c'est une bonne remarque, on n'y avait pas fait attention.

MOSIEUR DELASSALLE – Oui, c'est sur le même sujet, parce que je pense que cette démarche d'aider les propriétaires à changer de destination est une bonne démarche, donc on sait le dire quand c'est bien, vous avez remarqué ? Mais, cela me pose une question qui est posée par un certain nombre de propriétaires qui sont venus me la poser et pour lesquels je ne sais pas répondre. Ces propriétaires actuellement, parce qu'ils avaient des magasins qui ne sont plus ouverts, pour certains depuis longtemps, payent une taxe foncière qui est une taxe foncière sur la base commerciale. Donc, cela veut dire que se transformant, demandant la possibilité de se transformer ou voulant se transformer, ils ne payeront plus la même taxe ? Ça, c'est ma première question et la deuxième chose est à partir de quand ne la payeront-ils plus ou ne payeront-ils plus la même plutôt, pour être précis ? Autre chose, actuellement est-ce qu'il n'est pas possible pour des gens qui ont fermé depuis longtemps et qui savent très bien qu'ils ne vont pas rouvrir leur magasin, bien qu'ils n'ont pas transformé d'accéder à leur demande de changer de forme de taxe ? Est-ce que je suis précis ?

MADAME LEGRAND – Alors, déjà lorsqu'il y aura une demande de changement de destination, il y a des documents d'urbanisme, donc qui vont changer la destination. Si c'était un commerce et si cela passe en logement, j'allais dire les taxes suivent suivant la destination de chaque chose. Après, nous, on souhaite aider, mais pour l'instant ce n'est pas interdit, il y a déjà des gens qui peuvent le faire. On peut aussi se poser la question autrement, il y a des villes qui font des taxes sur les locaux vacants commerciaux vides, parce qu'il n'y a pas forcément toujours une volonté des propriétaires de mettre leur bien à niveau. Ce n'est pas parce qu'on souhaite aider maintenant que certains n'ont pas déjà fait des changements de destination avec succès. Il y en a qui sont très bien réalisés.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, Dominique, pour cette politique très volontariste.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 relative à la convention d'OPAH-RU n°03-P-71 conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté pour la période 2011-2016, ainsi que ladite convention en date du 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU n°03-P-71 conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté concernant la reconduction des engagements des partenaires dans le programme Habiter Mieux pour la période 2014/2017 et les évolutions des conditions d'attributions et des montants des aides de l'ANAH, ainsi que ledit avenant n°1 en date du 10 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU n°03-P-71 conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté concernant la prorogation du dispositif pour l'année 2017 et instituant une subvention pour les sorties de vacances des locaux commerciaux, ainsi que ledit avenant n°2 en date du 1^{er} février 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 février 2018,

Considérant que le dispositif mis en place, conformément à la convention d'OPAH RU, a permis d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine,

Considérant que les objectifs de cette convention concernant la réhabilitation de logements étaient les suivants :

- 75 logements occupés par leur propriétaire,

- 100 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 50 logements en accession à la propriété,
- 50 logements aidés pour leur ravalement de façade.

Considérant que même si les objectifs quantitatifs n'ont pas été remplis, le travail réalisé par l'équipe d'animation a permis d'impulser une réelle dynamique avec notamment :

- 969 contacts établis
- 52 logements occupés par leur propriétaire, malgré une évolution réglementaire peu lisible pour les propriétaires (changements successifs des plafonds de ressources)
- 46 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 33 logements en accession à la propriété,

Considérant que des opérations de restaurations immobilières (ORI) sont en cours sur 3 immeubles stratégiques,

Considérant que cette OPAH RU s'accompagnait d'une action globale sur le territoire de la Ville et notamment sur le secteur social dont 61 situations ont été réglées sur les 83 situations qui ont été signalées sur la durée de la convention initiale,

Considérant que l'ensemble des 104 dossiers déposés a permis la sortie de vacance de 79 logements (c'est-à-dire près de 2% du nombre de logements du périmètre de l'OPAH-RU) et que cette opération a permis de générer près de 5.3 M € de travaux, avec l'apport de 2,2 M € de subventions de l'ensemble des partenaires.

Considérant qu'au 31 décembre 2017, la convention conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté est arrivée à son terme.

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre son action de revitalisation du Centre-Ville en mettant en œuvre une politique de redynamisation du logement afin d'attirer une nouvelle population et de stopper les départs en réduisant la vacance, en adaptant l'offre à la demande, en améliorant le confort des logements,

Considérant ainsi qu'un nouveau dispositif d'aides octroyées par la Ville de Moulins pourrait être mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec les aides suivantes :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation**: subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement, ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le nouveau dispositif d'aides de la Ville de Moulins concernant le logement, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Décide de la participation financière de la Ville de Moulins dans le cadre de ce nouveau dispositif sur une période d'1 an et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation**: subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation

d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.

• **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement, ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Dit que le périmètre, les modalités et conditions d'attribution de ces aides sont précisées dans le règlement en annexe,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés en investissement.

Délibération n°DCM201815

15. APPEL A CANDIDATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER "RECONQUERIR LES CENTRES-BOURGS ET LES CENTRES-VILLES DE L'ALLIER"

MADAME LEGRAND – Le Conseil Départemental de l'Allier met en œuvre une politique globale et cohérente en vue de soutenir l'ensemble des villes et villages du département dans la reconquête de leur centralité et notamment sur certaines thématiques : restauration et mise en valeur du patrimoine, amélioration et adaptation de l'habitat, aménagement de l'espace public, maintien de l'offre de service, mobilité et infrastructure, et cohésion sociale. Le Conseil Départemental met en place un programme de soutien aux opérations de reconquête des centralités avec un appel à candidatures. Donc, cet appel à projets s'inscrit pleinement dans la démarche que nous avons engagée à la Ville de Moulins en partenariat avec Moulins Communauté en vue de renforcer l'attractivité de son centre et qui doit rayonner aux bénéficiaires de l'ensemble des communes du territoire.

La stratégie développée peut se résumer ainsi : améliorer l'offre en matière de logement et lutter contre la vacance par le maintien d'une politique dynamique d'aides financières au bénéfice des bailleurs privés et la réalisation d'opérations immobilières en partenariat avec Moulins Habitat, favoriser la redynamisation commerciale dans la continuité des actions déjà engagées, poursuivre la requalification des espaces publics, vous les connaissez : aménagement des berges de l'Allier, etc..., améliorer l'offre de services en cœur de ville, donc c'est la réhabilitation du foyer Sainte-Thérèse, un guichet unique seniors, etc..., valoriser le patrimoine architectural et naturel comme la chapelle de la Visitation, le Triptyque, le théâtre, etc...

Donc, nous vous proposons de faire acte de candidature auprès du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre de cet appel à projets « reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes de l'Allier ».

MONSIEUR LE MAIRE – Y a-t-il des questions ? Je pense que l'on est tous d'accord, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier du 22 décembre 2017 transmettant le cahier des charges de l'appel à candidatures « reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes de l'Allier »,

Considérant que la redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes constitue un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité du département de l'Allier, comme cela a notamment été identifié dans le cadre du diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2017/2022 et dans le volet territorial du Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2015/2020,

Considérant que pour répondre à cette problématique, le Conseil départemental de l'Allier met en œuvre une politique globale et cohérente en vue de soutenir l'ensemble des villes et villages du département dans la reconquête de leur centralité, et notamment sur les thématiques suivantes :

- Restauration et mise en valeur du patrimoine,
- Amélioration et adaptation de l'habitat,
- Aménagement de l'espace public,
- Maintien de l'offre de services,
- Mobilité et infrastructures,

- Cohésion sociale,

Considérant que, dans cet objectif, le Conseil départemental met en place un programme de soutien aux opérations de reconquête des centralités avec un appel à candidatures à l'issue duquel une douzaine de communes, avec des profils et des problématiques diverses, seront retenues,

Considérant que cet appel à projets s'inscrit pleinement dans la démarche engagée par la Ville de Moulins, en partenariat avec Moulins Communauté, en vue de renforcer l'attractivité de son centre qui doit rayonner au bénéfice de l'ensemble des communes rurales du territoire,

Considérant que la stratégie développée peut se résumer ainsi :

- Améliorer l'offre en matière de logement et lutter contre la vacance par le maintien d'une politique dynamique d'aides financières au bénéfice des bailleurs privés et la réalisation d'opérations immobilières en partenariat avec Moulins Habitat,
- Favoriser la redynamisation commerciale dans la continuité des actions déjà engagées (recrutement d'un manager de centre-ville, prime de sortie de vacance des locaux commerciaux...) et par la mise en place d'actions complémentaires (chèque local, salon des enseignes...) et d'une politique foncière active,
- Poursuivre la requalification des espaces publics : aménagement des berges de l'Allier, 2^{ème} pont...
- Améliorer l'offre de services en cœur de ville : réhabilitation du foyer Sainte Thérèse, réalisation d'une résidence services, guichet unique seniors...
- Valoriser le patrimoine architectural et naturel : Chapelle de la Visitation, Triptyque, Théâtre...

Considérant que les candidatures devaient être déposées auprès du Conseil départemental avant le 15 février,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de faire acte de candidature auprès du Conseil départemental de l'Allier dans le cadre de l'appel à candidatures « reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes de l'Allier ».

Délibération n°DCM201816

16. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD/USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

MADAME TABUTIN – Suite à la réception d'un courrier adressé à la Ville par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure, en date du 27 novembre 2017, un élu du conseil municipal doit siéger au sein du conseil de la vie sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure. Considérant la candidature de Monsieur Gilbert ROSNET, nous le désignons comme représentant du conseil municipal pour siéger avec voix consultative au sein du conseil de la vie sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime, je pense que l'on sera très bien représenté avec Gilbert, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame TABUTIN**,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le courrier du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure en date du 27 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure,

Considérant la candidature de Gilbert ROSNET,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 27

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

A OBTENU :

Gilbert ROSNET : 32 VOIX

Gilbert ROSNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger, avec voix consultative, au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD/USLD du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure.

Délibération n°DCM201817

17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN REPRESENTANT ADMINISTRATIF POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS MOULINS-YZEURE

MADAME LEGRAND – En tant qu'adjointe au personnel, je vais vous présenter cette délibération. Mais avant, je voulais simplement dire un mot à Daniel. Tout à l'heure, tu t'es questionné sur la répartition A, B, C des catégories de personnel, je peux te dire que c'est vraiment une structure tout à fait classique dans toutes les collectivités. Donc, là de ce côté-là, il n'y a pas... pour les mairies c'est tout à fait classique.

Cette délibération-là, c'est pour désigner deux personnes pour siéger au restaurant inter-administratif de Moulins-Yzeure. En tant que représentant titulaire, eh bien écoutez, je vais vous présenter ma candidature et celle de l'agent administratif, celle de Karine LESOURD.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

Considérant que le Conseil Départemental a souhaité mobilisé les partenaires institutionnels afin que chacun ait une connaissance du fonctionnement de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure,

Considérant qu'une modification des statuts de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure a entraîné une refonte de la représentativité du collège employeur, qui compte désormais 10 sièges, répartis sur l'ensemble des entités aidantes,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire élu du Conseil Municipal, ainsi qu'un représentant suppléant administratif, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure,

Considérant la candidature des personnes suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration :

- Représentant titulaire élu : Dominique LEGRAND,
- Représentant suppléant administratif : Karine LESOURD,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire élu du conseil municipal, ainsi qu'à la désignation d'un représentant suppléant administratif, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 27
Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 5
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17
ONT OBTENU :
Dominique LEGRAND : 32 VOIX
Karine LESOURD : 32 VOIX

Dominique LEGRAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante titulaire du conseil municipal pour siéger du conseil d'administration de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure et Karine LESOURD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante suppléant administratif.

Délibération n°DCM201818

18. CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET/OU AU CONTROLE BUDGETAIRE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

MONSIEUR PLACE – Alors, vous savez que nous étions liés avec la Préfecture par une convention concernant la transmission électronique notamment de nos bordereaux en matière financière c'est-à-dire les mandats et les titres. Aujourd'hui, on va essayer d'étendre cette convention de manière à pouvoir transmettre tous les documents concernant les actes ou tout ce qui peut se faire, ce qui peut être télétransmissible aujourd'hui de manière à économiser le papier et en même temps gagner de la vitesse dans l'exécution. Donc, nous vous demandons l'autorisation de pouvoir signer cette nouvelle convention pour optimiser ces transferts de documents.

MADAME GOBIN – Moi, personnellement, je ne peux que vous féliciter, je pense que par rapport aux économies de papier, etc..., c'est vraiment une avancée remarquable et nous vous en félicitons, merci.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, donc approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux actes soumis au contrôle de légalité et permettant la transmission de ceux-ci par voie électronique,

Vu l'article R 2131-1-B du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'envoi par voie électronique des documents au contrôle de légalité,

Vu l'article R 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la signature d'une convention entre le Maire et le Préfet dans le cadre du dispositif homologué de télétransmission des actes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la délibération du 31 mars 2011 autorisant la signature de la convention valant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité avec la Préfecture de l'Allier et de ladite convention en date du 8 avril 2011,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

Considérant que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des L 2131-1 du CGCT. Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application de l'article R 2131-3 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention de télétransmission.

Considérant que la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique,

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, la convention du 8 avril 2011, en place actuellement, a permis de remplacer la transmission sous forme papier d'une grande majorité des actes de la collectivité vers la Préfecture au titre du contrôle de légalité par une forme électronique,

Considérant que la transmission sous forme électronique des actes a permis un gain de réactivité en terme de traitement des dossiers, grâce à la réduction des délais de retour des documents, et d'obtenir un gain financier du fait de la réduction des coûts d'impression,

Considérant que suite aux différentes évolutions technologiques et législatives, les types d'actes pouvant faire l'objet d'une transmission par voie électronique ont été élargis et les propriétés de l'application utilisée adaptées,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de poursuivre sa démarche dans le cadre du développement de l'administration électronique,

Considérant que, pour cela, il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de l'Allier pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Considérant que cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet, d'une part, de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R 2131-1-B du CGCT et, d'autre part, d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération municipale du 31 mars 2011 autorisant la signature de la convention valant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité avec la Préfecture de l'Allier.

Approuve la convention, annexée à la présente délibération, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Délibération n°DCM201819

19. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE MOULINS COMMUNAUTE ADOPTES LORS DES REUNIONS DES 27 NOVEMBRE 2017 ET 26 JANVIER 2018

MONSIEUR PLACE – Alors, nous allons vous demander d'approuver les deux rapports concernant les deux réunions de la CLECT, qui ont eu lieu les 27 novembre 2017 et 26 janvier 2018. Le premier rapport concernait le transfert de 44 agents de la Ville de Moulins sur la Communauté d'Agglomération et le deuxième rapport, qui concerne une deuxième réunion qui a eu lieu le 26 janvier 2018, concernait le transfert des charges liés à la reprise des aires d'accueils des gens du voyage, qui d'ailleurs était en retard d'être fait. Puisqu'on aurait dû le faire depuis 2017.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, respectivement, des 8 décembre 2017 et 15 décembre 2017 relatives à l'approbation de la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins (3^{ème} phase) et portant sur la création des services communs suivants : Service Aménagement Ouvrages THD SIG, Service Equipements Sportifs, Service Atelier Mécanique, Service Magasin Général, Service Tourisme/Patrimoine et Direction en charge des Transports, Mobilités, Gestion des Déchets,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Moulins Communauté approuvés lors des réunions en date des 27 novembre 2017 et 26 janvier 2018,

Vu les courriers de Moulins Communauté transmettant les rapports de la CLECT susvisés et indiquant que le Conseil Municipal de la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces rapports,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

Considérant que, d'une part, dans le cadre du schéma de mutualisation des services, la Ville de Moulins a souhaité apporter son concours à la création de services communs au sein de Moulins Communauté et transférer une partie des agents municipaux,

Considérant qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 27 novembre 2017 afin d'acter les coûts induits par la création des nouveaux services communs suivants : Aménagement Ouvrages THD SIG, équipements sportifs, Atelier Mécanique, Magasin Général, Tourisme/Patrimoine et la Direction en charge des Transports, Mobilités, Gestion des Déchets et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Considérant que, d'autre part, la loi NOTRe a étendu les compétences obligatoires des communautés d'agglomération et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, conformément à l'article L5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération exercent, de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage et dont la dénomination est la suivante : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Considérant que les Communes d'Yzeure et de Moulins exerçaient cette compétence sur leurs aires communales d'accueil et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 26 janvier 2018 afin d'acter les coûts du transfert de charges liés à la reprise de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la Commune de Moulins et de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la Commune d'Yzeure,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adoptés lors de ses réunions des 27 novembre 2017 et 26 janvier 2018.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Délibération n°DCM201820

20. TRANSFERT DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE L'AIRES DE GRANDS PASSAGES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE MOULINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "MOULINS COMMUNAUTE" - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

MADAME LEGRAND – Comme Christian vous l'a déjà dit un petit peu, la loi NOTRe a étendu les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération. De ce fait, les Communautés d'Agglomération exercent la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage. Comme la Commune de Moulins exerçait cette compétence sur son aire communale, officiellement jusqu'au 31 décembre 2016, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles. C'est ce qu'on a vu à la CLECT mais il doit être établi un procès-verbal et donc, ce que l'on vous demande, c'est d'approuver le procès-verbal de transfert entre la Commune de Moulins et la Communauté d'Agglomération « Moulins Communauté » pour justement que Moulins Communauté puisse exercer sa compétence relative à l'accueil des gens du voyage et à l'aire des grands passages, qui sont situés sur la Commune de Moulins.

MONSIEUR LE MAIRE – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame LEGRAND**,
Vu les articles L1321-1, L1321-2 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 26 janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 15 février 2018,

Considérant que la loi NOTRe, a étendu les compétences obligatoires des communautés d'agglomération et ce à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, les communautés d'agglomération exercent la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage et dont la dénomination est la suivante : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Considérant que la Commune de Moulins exerçait cette compétence sur son aire communale d'accueil et son aire de grands passages et ce, jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT prévoit que la Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres un certain nombre compétences et plus précisément « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, il doit être établi, contradictoirement, un procès-verbal entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire,

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Considérant que ce procès-verbal porte sur le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la Commune de Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de transfert entre la Commune de Moulins et la Communauté d'agglomération « Moulins Communauté » pour constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence relative à l'aire d'accueil des gens du voyage et à l'aire de grands passages situées sur la Commune de Moulins.

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert entre la Commune de Moulins et la Communauté d'agglomération « Moulins Communauté » pour la mise à disposition des biens et des équipements, annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

QUESTIONS DIVERSES

1^{ER} POINT : ACCESSIBILITE

MONSIEUR LE MAIRE – Alors, nous avons le vœu et puis je crois qu'il y a une question de Madame Gobin. Marie-Thérèse, on va commencer par votre question, parce que sur le vœu on a une... je regarde un petit peu les propositions de Jacques LAHAYE, allez-y.

MADAME GOBIN – D'accord, c'est en rapport avec l'accessibilité. J'avais posé la question par écrit par rapport avec la budgétisation des mesures concernant l'accessibilité. Alors, en priorité, je voudrais savoir où en est la municipalité ? Quels sont les engagements pris pour 2018 ? Y a-t-il des priorités qui ont été établies ?

Au marché, ce vendredi matin, j'observais et il y a quelques années, il y avait des personnes en fauteuils roulants. Moi-même quand j'étais en poste d'aide-soignante à la maison de retraite Saint-François, une certaine Céline, ANP, à qui je rends hommage, avait initié que régulièrement le vendredi un groupe de personnes âgées se rendent au marché. Une fois, j'étais en poste et voilà j'ai accompagné quelqu'un, une personne et donc, vous voyez rue du cerf-volant, rue de Bourgogne, c'est assez long quand même comme

périple pour arriver là et au retour, donc ça monte au retour et j'ai demandé à la personne dont je pouvais le fauteuil roulant, est-ce qu'elle souhaitait refaire cette sortie ? Et elle m'a dit : « non, cela saute de trop ».

MONSIEUR PLACE – Quoi ?

MADAME GOBIN – Parce que cela saute sur les pavés. Donc, j'ai eu d'autres réflexions, quand je fais part autour de moi que je vais au conseil municipal et que je voudrais parler de l'accessibilité. Voilà, on me dit : « mais tu diras que pour les personnes qui ont des poussettes, ce n'est pas facile ». On me fait aussi la réflexion que certaines personnes âgées, moi-même je me rappelle avoir vu une dame tomber, parce qu'elle avait deux sacs dans ses mains, elle était âgée et donc paf, elle est tombée complètement depuis la réfection de la place d'Allier, voilà, je voulais soulever cette problématique, et surtout aussi le questionnement par rapport à la vétusté de certains trottoirs ou l'étroitesse d'autres, comme le faisait remarquer quelqu'un à propos de la rue des châtelains. Personne n'est à l'abri d'un accident de voiture ou autre. Je me tourne vers les docteurs, un accident de la route peut occasionner à se servir d'un fauteuil roulant et alors je pense que l'on découvre vraiment la problématique de la Ville de Moulins, surtout par rapport aux trottoirs et au manque de bateaux, des nivellements, etc... qui facilitent la circulation avec un fauteuil roulant. Parce que si vous avez un fauteuil roulant et qu'il y a un trottoir normal, donc qui a un gros angle, c'est beaucoup plus difficile, c'est beaucoup plus fatiguant, et cette question-là ne se pose pas seulement au niveau des personnes déjà handicapées. Je pense aussi à tout le vieillissement de la population, moi-même je suis appelée à vieillir, en ce moment, j'ai... oui, oui c'est vrai, parce qu'en plus en ce moment, il m'est conseillé de porter une voire deux cannes, voilà donc je risque de terminer mes jours en fauteuil roulant et je le regarde en face et vieillir à Moulins dans ces conditions-là, j'avoue, je choisirais peut-être une autre ville, parce que c'est le parcours du combattant.

Autre chose, je vais en terminer, parce qu'il y aurait beaucoup à dire, mais je vois que Monsieur le Maire détourne son attention, c'est dommage. Ce vendredi matin alors que j'étais au marché, qu'est-ce que je vois ? Devant l'A.P.F., il y avait une commerçante qui faisait son commerce et il y avait quand même deux panneaux interdiction de stationner. Bon certes l'entrée n'était pas obstruée, mais enfin. Alors, par contre je vous rapporte les faits d'une Moulinoise que j'ai peine à croire, je l'avoue. Alors qu'elle circulait tranquillement sur son vélo, elle reçoit un appel et sans réfléchir répond à son portable. À votre avis, Monsieur le Maire, a-t-elle été verbalisée ?

MONSIEUR LE MAIRE – Je ne peux pas vous dire si elle a été verbalisée, après est-ce qu'elle est verbalisable ? Christian répond.

MONSIEUR PLACE – Oui, oui, il me semble qu'elle est tout à fait verbalisable car on n'a absolument pas le droit de téléphoner sur une bicyclette, d'ailleurs très souvent, nous avons des écouteurs, alors que c'est interdit. En tant que cycliste, nous avons des écouteurs dans nos maillots, mais c'est verbalisable, même avec un écouteur. Vous devez vous arrêter, prendre votre téléphone et répondre.

MADAME GOBIN – Enfin, en bonne grand-mère, je pense qu'elle avait peut-être un souci et elle y a répondu. Eh bien, vous avez raison, elle était verbalisable, mais pas une minime contravention, j'ai vraiment peine à y croire, une forte amende, voilà.

MONSIEUR PLACE – C'est 135 euros.

MADAME GOBIN – Elle a conservé d'ailleurs les preuves de cette verbalisation infondée.

MADAME TABUTIN – Si elle renverse un enfant, c'est à mon sens beaucoup plus grave.

MONSIEUR LE MAIRE – Marie-Thérèse, les règles doivent s'appliquer pour les cyclistes comme les autres. Moi, je suis frappé de voir l'évolution par exemple dans d'autres villes que chez nous, les cyclistes qui à Paris passent au feu rouge, etc..., mettent en danger leur propre vie, mais aussi la vie des autres. Donc, il faut qu'il y ait une règle qui soit appliquée par tout le monde.

MADAME GOBIN – Une précision, est-ce que je peux me permettre une précision par rapport à ce fait ? C'est que c'était avant l'interdiction de l'utilisation des portables dans les véhicules. Je n'ai pas terminé, excusez-moi.

MONSIEUR LE MAIRE – Allez-y, allez-y.

MADAME GOBIN – Donc, oui je voulais en finir, qu'en fait il y a deux poids deux mesures, parce qu'on ne verbalise pas, ce matin au marché la commerçante qui était bien devant l'A.P.F. alors que cette personne si. Je veux dire elle n'a provoqué ni accident ni rien et c'était avant la mesure d'interdiction de portable sur tout véhicule, mais je vais m'en arrêter là, parce que de toute façon j'aurais tort.

MONSIEUR PLACE – Non, non.

MONSIEUR LE MAIRE – On ne va pas s'arrêter, Marie-Thérèse, je dis simplement que la règle s'applique à tous, c'est tout, mais vous n'avez pas tort.

MONSIEUR PLACE – Tout d'abord, merci d'aborder cette demande qui va nous permettre d'apporter quand même quelques précisions concernant notre politique notamment en matière d'accessibilité. Alors, tout d'abord concernant les trottoirs, je vais passer assez vite, parce que vous avez pu voir comme moi lors de la présentation du budget par Stefan, il y a une somme de 955 000 euros qui est destinée au maintien. Ce qu'on appelle le maintien, c'est-à-dire à l'aménagement de notre ville et dans ces 955 000 euros, il y a 400 000 euros qui sont destinés à l'entretien de la voirie et notamment des trottoirs. Donc, vous voyez que c'est parfaitement budgété, parce que j'ai sous les yeux votre petit courrier où vous le mettez en cause. Il y a une budgétisation concernant cet aménagement de ces trottoirs. Il y a chaque année environ 400 000 euros qui sont budgétés.

Maintenant en ce qui concerne l'accessibilité, la déambulation, je dois vous signaler quand même que depuis quelques années d'énormes efforts ont été effectués et aujourd'hui, alors j'allais dire une PMR, une personne à mobilité réduite, peut aller de l'est à l'ouest du centre de ville, c'est-à-dire de la place Anne de France jusqu'à la Médiathèque sans avoir aucun problème de déambulation. Vous nous citez qu'il y a des personnes qui sont tombées au niveau de la place d'Allier, oui certes, mais malheureusement c'est la loi qui nous l'impose, c'est une petite dénivellation de 2 cm qui est imposée et nous l'avons respectée. En tout cas, l'architecte qui a conçu la place d'Allier a, cela a été accepté, tout à fait respecté la loi sur l'accessibilité et les règles. Et, je vous signale que depuis quelques années, aujourd'hui, ça nous y faisons très attention, nous pouvons nous diriger vers la gare sans problème, puisque tout le quartier de la gare, tout le parking ce qu'on appelle le PEI, le square de la gare ont été aménagés dans le cadre de l'accessibilité. Je vous cite à nouveau la place Anne de France, il y a la place d'Allier, bien évidemment, la place De Lattre de Tassigny et tous les bâtiments. Alors, je vais faire l'impasse sur les écoles puisqu'elles sont toutes mises aux normes d'accessibilité, tout comme la salle des fêtes. Evidemment le théâtre, que l'on va faire, sera absolument aux normes d'accessibilité. Sachez que c'est un problème que nous traitons toutes les semaines pratiquement, enfin toutes les semaines nous avons des points qui concernent l'accessibilité, puisque nous nous réunissons avec Dominique LEGRAND, avec Christian DUPRE, le cabinet, la police municipale, les services,... nous nous réunissons toutes les semaines pour répondre aux demandes et notamment aux demandes d'accessibilité que ce soit pour la déambulation ou pour le stationnement.

Je vous rappelle, et ça je pense qu'on devrait en être très fiers à Moulins, nous avons 1 place sur 20 qui est réservée aux GIC, c'est-à-dire aux personnes PMR dans notre parking des halles, 1 place sur 20 est réservée aux handicapés. Sur tout ce qui est le stationnement aérien en dehors évidemment des parkings, c'est-à-dire sur environ 700 places, nous avons aux normes 1 place pour 32 places de stationnement. Les normes aujourd'hui sont de 1 place pour 50, c'est-à-dire que nous sommes très au-delà des normes qui nous sont imposées. Et j'en veux aussi pour preuve et là je vais parler sous la responsabilité de Jacques, puisque nous nous réunissons une fois, voire deux fois par an à la commission communale d'accessibilité où nous évoquons tous ces problèmes et nous en tenons compte. Sachez que l'accessibilité, en tout cas pour nous et moi particulièrement, c'est quelque chose que j'ai, que nous avons, fort à cœur.

Alors, en ce qui concerne il est vrai la largeur des trottoirs, c'est Nicole qui me le souffle, il est évident que malheureusement le trottoir de la cathédrale nous ne pouvons pas l'élargir. Par contre, ce qu'il faut savoir, c'est que vous êtes dans une zone protégée, puisque la vitesse est limitée et que les piétons peuvent descendre sur la rue et déambuler.

MADAME GOBIN – Dans ce cas-là, je vous prends au mot et pourquoi les agents verbalisateurs ne sont-ils pas là le week-end où certaines voitures et motos ne respectent pas du tout les limitations de vitesse et la circulation est fort dangereuse ?

MONSIEUR PLACE – Là, on sort un petit peu du sujet, ce n'est plus un problème d'accessibilité. C'est comme dans toutes les réunions que l'on a une fois par mois ou une fois et demie, dans tous les quartiers, ce que nous faisons où nous rencontrons toute la population, je ne vais pas dire 100 %, mais au moins 80 % des questions qui nous sont adressées sont dues à de l'incivilité. C'est de l'incivisme et contre ça, malheureusement on ne peut pas grand-chose.

MADAME TABUTIN – Là aussi, Christian, il faudrait un radar mobile enfin qu'on essaye un petit peu de le placer sur certains points pour dissuader, on essaierait avec ce radar mobile de le placer à des endroits pour dissuader un petit peu les personnes à rouler trop vite. Ça, c'est sûr, on voit bien même dans la rue Voltaire quand on voit les gens à quelle allure ils passent, c'est sûr.

MADAME VEZIRIAN – Une question que je me pose, on a la chance d'avoir un trottoir assez large sur toute une partie du boulevard de Courtais et là on permet aux voitures de se garer sur ce trottoir.

MONSIEUR PLACE – Oui, certes mais, ça on y tient, vous avez une zone de déambulation qui fait 1,50 m de largeur, qui est contre les façades des immeubles et après vous avez une portion de stabilisé qui autorise les véhicules, alors bien évidemment si vous avez des véhicules qui s'installent, qui stationnent sur la zone réservée à la déambulation mais, là, on revient toujours à ce problème d'incivisme.

Juste dernier exemple, c'est pour Marie-Thérèse, pour vous prouver combien on s'intéresse vraiment à ce qui constituent les problèmes d'accessibilité dans notre ville. Pas plus tard qu'il y a trois semaines, j'ai rencontré une personne, qui d'ailleurs était une ancienne employée du service des finances de la Ville de Moulins, qui est venue nous voir et qui nous a dit : « voilà ce qui se passe, j'ai ma maman qui est aux Cèdres et, de temps en temps, je l'emmène à l'ESAT pour déjeuner, pour lui offrir un repas à l'ESAT. Or, il se trouve que sur le trottoir, il y a un poteau d'EDF qui est là en plein milieu du trottoir et qui empêche il est vrai, c'est tout à fait vrai le passage des chaises roulantes ». C'était donc, il y a trois semaines, je n'étais pas là la semaine dernière, mais aujourd'hui nous entreprenons une démarche auprès d'E.R.D.F., et peut-être avec l'accord de l'hôpital, pour pouvoir mettre ce poteau de l'autre côté de manière à permettre à ces gens de pouvoir aller dîner ou déjeuner à cet ESAT. En attendant, nous avons amélioré au maximum le trottoir d'en face, c'est-à-dire la sortie de chez MORETTI de manière à ce qu'en attendant, ils puissent déambuler d'une manière, dirons-nous, correcte pour aller à cet ESAT.

MONSIEUR LE MAIRE – En tout cas, merci d'avoir permis...

MADAME GOBIN – Juste, est-ce que vous m'accordez juste deux minutes ? Excusez-moi, mais c'est surtout pour ceux et pour celles qui peinent tous les jours. J'attire votre attention pour aller à La Poste par jour de pluie. Vous verrez, pratiquez-le et vous comprendrez, merci.

MONSIEUR LE MAIRE – Je n'ai pas compris, moi, c'était...

MONSIEUR MOREAU – Elle dit d'aller à La Poste par jour de pluie.

MADAME GOBIN – Le parvis de la poste par jour de pluie, vous m'avez compris. C'est un casse figure pas possible.

MADAME TABUTIN – Mais ça, on n'y peut rien, c'est privé.

MADAME GOBIN – Il ne faut pas être sorti de Saint-Cyr pour y avoir pensé. C'est une patinoire.

MONSIEUR PLACE – Envoyez des courriers à La Poste. Plaignez-vous auprès de La Poste.

MONSIEUR LE MAIRE – En tout cas merci beaucoup Marie-Thérèse, merci beaucoup pour avoir ouvert ce débat et je pense qu'on peut régulièrement le poursuivre notamment au niveau de la commission mensuelle. Mes amis, si vous voulez bien, on va finir par le vœu pour l'implantation du Tribunal Départemental à Moulins.

Délibération n°DCM201821

2^{EME} POINT : VŒU POUR L'IMPLANTATION DU TRIBUNAL DEPARTEMENTAL A MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE – Vous savez que la Garde des Sceaux a ouvert une réforme de l'organisation des institutions judiciaires. Cette mise en place de la réforme a été précédée par la mise sur pied d'une commission qui était tenue par deux anciens parlementaires, je crois, eux-mêmes, chacun, ancien président de la commission des lois d'origine socialiste, d'origine républicaine qui ont auditionné, réfléchi, fait un certain nombre de propositions et une commission devant laquelle j'avais demandé à être auditionné, ce que j'ai été, je crois, à la mi-décembre. Donc, ils ont fait un certain nombre de propositions dans un rapport remis à la mi-janvier, qui ouvre un certain nombre de voies et sur lesquelles la Garde des Sceaux et son administration travaillent pour arrêter un projet de réforme qui définira ce qu'elle retient, c'est-à-dire parmi les propositions faites par la commission, est-ce qu'elle retient bien des tribunaux judiciaires avec des tribunaux de proximité, un tribunal départemental par département et un certain nombre d'autres actions.

La réforme sera présentée dans les semaines qui viennent et après, il y aura une phase de mise en œuvre de cette réforme avec, département par département, le choix de ce qui se passerait. Alors évidemment, cette réforme ravive chez nous des inquiétudes, des souvenirs douloureux, puisque je vous rappelle ce qui s'était passé en 2007 et qui avait demandé de notre part deux ans de mobilisation. La mobilisation étant commune puisqu'il y avait une grande mobilisation du tribunal au sens large, c'est-à-dire de toutes les professions qui exercent leurs activités, puis évidemment des élus que nous sommes et on avait d'ailleurs agi, on avait eu d'ailleurs l'appui de la cour d'appel de Riom qui nous avait soutenus. On a obtenu en 2009, un arrêt du Conseil d'État, qui a cassé la décision de la Garde des Sceaux et qui a remis le tribunal de grande instance de Moulins en action.

Aujourd'hui, ce qui est ouvert, ce qui est dit aujourd'hui, c'est qu'il n'y aura pas de fermetures de juridictions, mais qu'il peut y avoir une nouvelle répartition des contentieux entre ces juridictions et que parmi les trois tribunaux de grande instance, il y aura le choix d'un tribunal départemental de Moulins, de Vichy, de Montluçon, dans l'Allier. Il y aura ces choix-là. Je pense qu'il faut exprimer notre position, mais je vous le dis en évitant, ce qui n'est pas le cas dans d'autres endroits, d'attaquer ou critiquer d'autres tribunaux de grande instance. Je pense que nous avons des arguments à faire valoir, ceux-là même que j'ai présentés devant la commission et Madame BELLOUBET. Je pense que nous avons de bons arguments, parmi ces arguments, il y a bien évidemment le fait que Moulins est près d'un centre pénitentiaire, je rappelle que le centre pénitentiaire est à moins de 5 km du tribunal de Moulins. Nous avons des arguments sur la présence de toutes les institutions départementales, évidemment la Préfecture, évidemment le Conseil Départemental qui est évidemment tout à fait essentiel dans la gestion des mineurs et de toutes les mesures pour les enfants. Nous avons un argument majeur. Et puis excusez-moi le Tribunal de Sécurité Sociale, enfin la Sécurité Sociale permet d'avoir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale qui fonctionne dans de bonnes conditions. Nous avons ce deuxième type d'argument et puis nous avons un troisième type d'argument qui est la possibilité d'avoir des locaux complémentaires qu'il s'agisse de locaux dans le Tribunal d'Instance, le Palais d'Ansac, ou qu'il s'agisse de locaux, plus d'une quarantaine, au-dessus du nouveau Tribunal pour enfants qui a été inauguré en 2013.

Et donc, ces arguments, que j'ai développés devant la commission, doivent être validés et, moi, je ne parle pas des autres tribunaux. Je souhaiterais d'ailleurs que les autres fassent de même et que mes collègues dans d'autres villes s'occupent de défendre leur tribunal sans forcément attaquer les autres, vous ne m'entendez pas avoir un mot contre Cusset ou Montluçon et je souhaiterais que la réciproque soit vraie.

À partir de là, je vous propose un texte de vœu. On vient d'intégrer des propositions d'ajustements, d'amendements, de compléments proposés par Jacques LAHAYE, voilà. Je vous proposerais de dire ça, alors peut-être que l'on n'a pas le nouveau texte imprimé, donc je vais le relire en intégrant les propositions :

« Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux et Ministre de la Justice a entrepris récemment une réforme portant sur les réseaux de juridictions. Les premiers éléments dont nous disposons et le rapport parlementaire préalable » C'est celui que j'évoquais, le rapport de Dominique RAIMBOURG et Philippe HOUILLON. « laissent supposer que cette réforme » Alors, je suis la proposition de Jacques. « entraînera une nouvelle répartition des compétences judiciaires. Bien qu'aucune fermeture de lieu de justice ne soit envisagée, la crainte de voir, comme en 2007, le tribunal de Grande Instance de Moulins menacé est réelle, ravivant de douloureux souvenirs que notre détermination commune a alors réussi à surmonter. » Voilà, c'est un peu la phrase qui était proposée et ajustée d'un commun accord. « ravivant de douloureux souvenirs que notre détermination commune a alors réussi à surmonter. » Les deux alinéas suivants sont sans changement. « A Moulins, les professions de justice et leurs représentants ont exprimé avec force, [...] si la future réforme venait à se concrétiser à travers la mise en place d'un tribunal judiciaire départemental et de nos trois tribunaux de proximité, nous affirmons avec force que Moulins doit être choisie pour accueillir le siège de ce Tribunal Départemental. » Toutefois, cela serait la proposition. « Le rapport parlementaire met lui-même en

avant des arguments précis qui plaident clairement en faveur » Alors là, on va être plus précis. « *du choix de Moulins comme siège du Tribunal Départemental.* » Le reste reste sans changement.

Le débat qu'il y a eu, je parle sous le contrôle de Jacques, Jacques propose qu'on évoque le fait qu'on est opposé à la réforme en gros, un petit peu, enfin il y a le mot « opposition » et voilà. Je propose s'il en est d'accord de ne pas le reprendre, parce que je ne souhaite pas acter une opposition avec la Garde des Sceaux. Pour l'instant, il y a une volonté de réforme, mais il n'y a pas volonté d'être désagréable vis-à-vis de Moulins. Voilà, donc après je sais que les professions, probablement avec juste raison, ont exprimé des oppositions sur la réforme, mais ça ce sont des professions qui sont à l'intérieur du fonctionnement même de la situation judiciaire. Moi, vous voyez j'essaye de jouer, de ne pas m'opposer à la Garde des Sceaux et d'essayer d'être plutôt dans une attitude de coopération avec elle. Je ne préjuge pas de ce qui en résultera, mais c'est pour ça que j'ai préféré ne pas employer le mot d'opposition.

MONSIEUR LAHAYE – Oui, je pense que l'essentiel, c'est effectivement que le vote soit unanime, parce qu'effectivement l'enjeu est tel et je pense que rappeler le traumatisme de 2007, c'est important. Après, nous en avons discuté avec Guillaume BOUTIÉ, je pense qu'effectivement c'est une question stratégique. Bon l'idée était plus de ne pas donner l'impression qu'on attaquait entre guillemets les deux autres villes, à la réflexion, parce que c'est toujours difficile d'avoir un texte sur table avec et puis de réagir très vite. À la réflexion, il est vrai qu'il n'y a aucune raison finalement de ne pas s'affirmer très clairement comme tribunal départemental, puisque c'est la situation à l'heure actuelle, donc voilà on ne touche pas les autres et finalement, moi, cela me paraît correct. Je pense que ce qui est important aussi, ce n'est pas du tout contradictoire, c'est qu'on a un Conseil Communautaire et, à mon avis, ce vœu devrait être pris au niveau communautaire parce que cela me paraît important que tout notre territoire soit fort par rapport à ça, c'est la base.

MONSIEUR LE MAIRE – On le présentera aussi vendredi prochain à la Communauté d'agglomération, si vous en êtes d'accord. Merci en tout cas de cette volonté d'unanimité, je note l'unanimité et je me réjouis. Je pense qu'on aura à en parler. Voilà, merci, mes amis, on va prendre des forces.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LE MAIRE,*

Considérant que Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux et Ministre de la Justice a entrepris récemment une réforme portant sur les réseaux de juridictions. Les premiers éléments dont nous disposons et le rapport parlementaire préalable laissent supposer que cette réforme entraînera une nouvelle répartition des compétences judiciaires. Bien qu'aucune fermeture de lieu de justice ne soit envisagée, la crainte de voir, comme en 2007, le tribunal de Grande Instance de Moulins menacé est réelle, ravivant de douloureux souvenirs que notre détermination commune a alors réussi à surmonter.

Considérant qu'à Moulins, les professions de justice et leurs représentants ont exprimé avec force leurs inquiétudes sur les lourdes conséquences qu'une telle réforme pourrait avoir sur la justice de proximité et l'efficacité de cette compétence régaliennne sur notre territoire.

Considérant que si la future réforme venait à se concrétiser à travers la mise en place d'un tribunal judiciaire départemental et de trois tribunaux de proximité, nous affirmons avec force que Moulins doit être choisie pour accueillir le siège de ce Tribunal Départemental.

Considérant que le rapport parlementaire met lui-même en avant des arguments précis qui plaident clairement en faveur du choix de Moulins comme siège du Tribunal Départemental. En premier lieu, la proximité du tribunal départemental avec le siège des instances préfectorales, du Conseil départemental et de la Sécurité sociale, est plus que souhaitable. D'autre part, la présence à Moulins d'un centre pénitentiaire important est un paramètre essentiel que le ministère de la Justice doit prendre en compte. Enfin, le site qui accueille aujourd'hui le tribunal de Moulins est tout à fait susceptible d'intégrer dans des locaux réaménagés et pour un moindre coût des services et des personnels supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit, qu'étant donnés ces éléments, le Conseil municipal de Moulins souhaite redire solennellement son soutien au tribunal de Moulins et aux personnes qui y travaillent. Il s'engage à agir de façon unie pour que, dans l'hypothèse qu'une telle réforme s'impose dans les termes ici évoqués, Moulins soit retenue comme le lieu de juridiction qui accueillera le tribunal judiciaire départemental.

La séance est levée à 22h.